

Province de Liège

BULLETIN PROVINCIAL

Périodique

Sommaire

Pages

<p>N° 107 <u>SERVICES PROVINCIAUX – PERSONNEL : ERRATUM</u> <i>Erratum du Bulletin provincial 2017/10 du 29 septembre 2017, insertion n° 96, sommaire et page 393 : "Règlement unique portant conditions de recrutement, de promotion, de rémunération, d'évolution de carrière et les programmes d'examens du personnel provincial non enseignant", n'a pas été repris dans son intégralité.</i> <i>Ajout des annexes : personnel ouvrier, personnel technique, personnel de soins et personnel culturel</i></p>	438
<p>N° 108 <u>PAVOISEMENT DES ÉDIFICES PUBLICS</u> <i>Circulaire de Monsieur le Gouverneur du 9 octobre 2017</i></p>	471
<p>N° 109 <u>PAVOISEMENT DES ÉDIFICES PUBLICS</u> <i>Circulaire de Monsieur le Gouverneur du 25 octobre 2017</i></p>	472
<p>N° 110 <u>SERVICES PROVINCIAUX – AFFAIRES SOCIALES</u> <i>Modification du règlement relatif à l'octroi d'un soutien financier à des projets d'intégration des populations d'origine étrangère.</i> <i>Résolution du Conseil provincial du 28 septembre 2017</i></p>	473
<p>N° 111 <u>RÈGLEMENTS COMMUNAUX D'ADMINISTRATION INTÉRIEURE ET ORDONNANCES DE POLICE COMMUNALE</u></p> <p><i>Arrondissement de LIÈGE</i></p> <p><i>ANS</i></p> <p><i>AWANS</i></p> <p><i>CHAUDFONTAINE</i></p> <p><i>FLÉRON</i></p> <p><i>GRÂCE-HOLLOGNE</i></p> <p><i>HERSTAL</i></p> <p><i>SOUMAGNE</i></p> <p><i>VISÉ</i></p>	477

Arrondissement de HUY-WAREMME

482

BRAIVES

HUY

OREYE

VILLERS-LE-BOUILLET

Arrondissement de VERVIERS

483

PLOMBIÈRES

THIMISTER-CLERMONT

VERVIERS

N° 107 SERVICES PROVINCIAUX – PERSONNEL : ERRATUM

Erratum du Bulletin provincial 10/2017 du 29 septembre 2017, insertion n° 96, sommaire et page 393 : "Règlement unique portant conditions de recrutement, de promotion, de rémunération, d'évolution de carrière et les programmes d'examens du personnel non enseignant", n'a pas été repris dans son intégralité.

Ajout des annexes : personnel ouvrier, personnel technique, personnel de soins et personnel culturel.

.../

Catégorie de personnel ouvrier et assimilé

Grade	Echelle	Mode d'attribution	Conditions requises	Examen à présenter
Auxiliaire professionnel	E2	Recrutement	/	<u>Epreuve orale</u> portant sur la formation et les connaissances requises pour l'exercice de l'emploi
	E3	Evolution de carrière	Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 12 ans dans l'échelle E2, sans avoir acquis une formation complémentaire OU Disposer d'une évaluation au moins positive, compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle E2 et avoir acquis une formation complémentaire (telle que définie à l'annexe du présent règlement - voir n°6)	
Manœuvre pour travaux lourds	E2	Recrutement	/	<u>Epreuve orale</u> portant sur la formation et les connaissances requises pour l'exercice de l'emploi.
	E3	Evolution de carrière	Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 12 ans dans l'échelle E2, sans avoir acquis une formation complémentaire OU Disposer d'une évaluation au moins positive, compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle E2 et avoir acquis une formation complémentaire (telle que définie à l'annexe du présent règlement - voir n°6)	
Ouvrier qualifié	D2	Recrutement	Titre décerné à l'issue de la 4 ^{ème} année de l'enseignement secondaire ou du 2 ^{ème} degré et titres assimilés conformément à l'article 19 du statut administratif du personnel non enseignant OU Titre de compétences de base délivré par le consortium de validation de compétence et correspondant au niveau du diplôme du 2 ^{ème} degré et en lien avec l'emploi considéré.	<u>Epreuve pratique</u> suivant la spécialité. <u>Epreuve orale</u> : entretien en vue de vérifier si le candidat répond aux conditions spécifiques de la fonction. Sa motivation et son affinité avec le domaine d'activités seront également évaluées.
	D2	Promotion	E2, E3 depuis 4 ans	<u>Epreuve pratique</u> suivant la spécialité. <u>Epreuve orale</u> : entretien en vue de vérifier si le candidat répond aux conditions spécifiques de la fonction. Sa motivation et son affinité avec le domaine d'activités seront également évaluées.
	D3	Evolution de carrière	Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle D2, sans avoir acquis une formation complémentaire OU Disposer d'une évaluation au moins positive, compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle D2 et avoir acquis une formation complémentaire (telle que définie à l'annexe du présent règlement - voir n°7) OU Disposer d'une évaluation au moins positive, compter 4 ans dans l'échelle D2 et avoir acquis un titre de compétences délivré par le consortium de validations de compétence et qui est complémentaire au titre utilisé lors du recrutement.	
	D4	Recrutement	Titre de l'enseignement secondaire supérieur et titres assimilés conformément à l'article 19 du statut administratif du personnel non enseignant OU	<u>Epreuve pratique</u> suivant la spécialité. <u>Epreuve orale</u> : entretien en vue de vérifier si le candidat répond aux conditions spécifiques de la

			Titre de compétences de base délivré par le consortium de validation de compétence et correspondant au niveau du diplôme de l'enseignement secondaire supérieur	fonction. Sa motivation et son affinité avec le domaine d'activités seront également évaluées
		Evolution de carrière	Au titulaire de l'échelle D3 : évaluation au moins positive, compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle D3 et avoir acquis une formation complémentaire (telle que définie à l'annexe du présent règlement - voir n° 7) OU Disposer d'une évaluation au moins positive, compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle D3 et avoir acquis un titre de compétences délivré par le consortium de validation de compétence et qui est complémentaire au titre utilisé lors du recrutement	
Préparateur de Musée	D2	Recrutement	Titre décerné à l'issue de la 4ème année de l'enseignement secondaire ou du 2ème degré et titres assimilés conformément à l'article 19 du statut administratif du personnel non enseignant Expérience de 4 ans dans un musée OU Titre de compétences de base délivré par le consortium de validation de compétence et correspondant au niveau du diplôme du 2ème degré et en lien avec l'emploi considéré.	<u>Epreuve pratique</u> suivant la spécialité. <u>Epreuve orale</u> : entretien en vue de vérifier si le candidat répond aux conditions spécifiques de la fonction. Sa motivation et son affinité avec le domaine d'activités seront également évaluées.
	D2	Promotion	E2, E3 depuis 4 ans	<u>Epreuve pratique</u> suivant la spécialité. <u>Epreuve orale</u> : entretien en vue de vérifier si le candidat répond aux conditions spécifiques de la fonction. Sa motivation et son affinité avec le domaine d'activités seront également évaluées.
	D3	Evolution de carrière	Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle D2, sans avoir acquis une formation complémentaire OU Disposer d'une évaluation au moins positive, compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle D2 et avoir acquis une formation complémentaire (telle que définie à l'annexe du présent règlement - voir n°7) OU Disposer d'une évaluation au moins positive, compter 4 ans dans l'échelle D2 et avoir acquis un titre de compétences délivré par le consortium de validations de compétence et qui est complémentaire au titre utilisé lors du recrutement.	
	D4	Recrutement	Titre de l'enseignement secondaire supérieur et titres assimilés conformément à l'article 19 du statut administratif du personnel non enseignant. Expérience de 4ans dans un musée OU Titre de compétences de base délivré par le consortium de validation de compétence et correspondant au niveau du diplôme de l'enseignement secondaire supérieur.	<u>Epreuve pratique</u> suivant la spécialité. <u>Epreuve orale</u> : entretien en vue de vérifier si le candidat répond aux conditions spécifiques de la fonction. Sa motivation et son affinité avec le domaine d'activités seront également évaluées.

	D4	Evolution de carrière	Au titulaire de l'échelle D3 : évaluation au moins positive, compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle D3 et avoir acquis une formation complémentaire (telle que définie à l'annexe du présent règlement - voir n°7) OU Disposer d'une évaluation au moins positive, compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle D3 et avoir acquis un titre de compétences délivré par le consortium de validation de compétence et qui est complémentaire au titre utilisé lors du recrutement.	
Brigadier	C1	Promotion	1) <u>Régime général</u> : D4 depuis 4 ans et exercer une fonction dans une spécialité en rapport avec l'emploi postulé OU D2, D3 depuis 4 ans, exercer une fonction dans une spécialité en rapport avec l'emploi postulé et avoir acquis une formation complémentaire (telle que définie à l'annexe du présent règlement - voir n°14)	<u>Epreuves professionnelles pratiques suivant la spécialité</u> . <u>Epreuve orale</u> : entretien en vue de vérifier si le candidat répond aux conditions spécifiques de la fonction. Sa motivation et son affinité avec le domaine d'activités seront également évaluées.
	C1	Promotion	2) <u>Régime particulier</u> : D2, D3, D4 et E2, E3 (personnel de nettoyage et de cuisine uniquement) depuis 4 ans	<u>Epreuves professionnelles pratiques</u> suivant la spécialité. <u>Epreuve orale</u> : entretien en vue de vérifier si le candidat répond aux conditions spécifiques de la fonction. Sa motivation et son affinité avec le domaine d'activités seront également évaluées.
Contremaître	C6	Promotion	C1 depuis 4 ans ou D2, D3, D4 depuis 12 ans et, pour les 2 cas, exercer une fonction dans une spécialité en rapport avec l'emploi postulé	<u>Epreuves professionnelles</u> en rapport avec la qualification. <u>Epreuve orale</u> : entretien en vue de vérifier si le candidat répond aux conditions spécifiques de la fonction. Sa motivation et son affinité avec le domaine d'activités seront également évaluées.
Inspecteur des véhicules provinciaux	C6	Promotion	D2, D3, D4 (ouvrier qualifié transport uniquement) depuis 4 ans et être revêtu du grade d'ouvrier qualifié transport	<u>Epreuves professionnelles</u> en rapport avec la qualification. <u>Epreuve orale</u> : entretien en vue de vérifier si le candidat répond aux conditions spécifiques de la fonction. Sa motivation et son affinité avec le domaine d'activités seront également évaluées.
Contremaître en Chef	C7	Promotion	C6 depuis 4 ans et exercer une fonction dans une spécialité en rapport avec l'emploi postulé	<u>Epreuve orale</u> portant sur la formation et les connaissances requises pour l'exercice de l'emploi.
Contremaître en Chef des Infrastructures sportives	C7	Promotion	C6 depuis 4 ans et exercer une fonction dans une spécialité en rapport avec l'emploi postulé	<u>Epreuve orale</u> portant sur la formation et les connaissances requises pour l'exercice de l'emploi.

Catégorie de personnel technique et assimilé

Grade	Echelle	Mode d'attribution	Conditions requises	Examen à présenter
Technicien	D2	Recrutement	Titre décerné à l'issue de la 4 ^{ème} année de l'enseignement secondaire ou 2 ^{ème} degré et titres assimilés conformément à l'article 19 du statut administratif du personnel non enseignant OU Titre de compétences de base délivré par le consortium de validation de compétence et correspondant au niveau du diplôme du 2 ^{ème} degré et en lien avec l'emploi considéré.	Epreuves techniques suivant la spécialité. Epreuve orale : entretien en vue de vérifier si le candidat répond aux conditions spécifiques de la fonction. Sa motivation et son affinité avec le domaine d'activités seront également évaluées.
	D3	Evolution de carrière	Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle D2, sans avoir acquis une formation complémentaire OU Disposer d'une évaluation au moins positive, compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle D2 et avoir acquis une formation complémentaire (telle que définie à l'annexe du présent règlement - voir n°8) OU Disposer d'une évaluation au moins positive, compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle D2 et avoir acquis un titre de compétences délivré par le consortium de validation de compétence et qui est complémentaire au titre utilisé lors du recrutement.	
Agent technique	D7	Recrutement	Titre de l'enseignement secondaire supérieur de la spécialité	Epreuves techniques selon la spécialité. Epreuve orale : entretien en vue de vérifier si le candidat répond aux conditions spécifiques de la fonction. Sa motivation et son affinité avec le domaine d'activités seront également évaluées.
		Promotion	D2 ou D3 depuis 4 ans	Epreuves techniques selon la spécialité. Epreuve orale : entretien en vue de vérifier si le candidat répond aux conditions spécifiques de la fonction. Sa motivation et son affinité avec le domaine d'activités seront également évaluées.
	D8	Evolution de carrière	Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 12 ans dans l'échelle D7, sans avoir acquis une formation complémentaire OU Disposer d'une évaluation au moins positive, compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle D7 et avoir acquis une formation complémentaire (telle que définie à l'annexe du présent règlement - voir n°9)	
Agent technique (conseiller sportif)	D7	Recrutement	- Compter une expérience utile d'au moins 10 ans d'activités de haut niveau dans une discipline sportive - Posséder une notoriété dans la discipline exercée	Epreuve orale portant sur des questions fondamentales en rapport avec les aptitudes à l'exercice de la fonction
	D8	Evolution de carrière	Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 12 ans dans l'échelle D7, sans avoir acquis une formation complémentaire en rapport avec la fonction OU Disposer d'une évaluation au moins positive, compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle D7 et avoir acquis une formation complémentaire en rapport avec la fonction	

Grade	Echelle	Mode d'attribution	Conditions requises	Examen à présenter
Agent technique (sécurité)	D7	Recrutement	Titre de l'enseignement secondaire supérieur complété par une formation spécifique de conseiller en prévention	<u>Epreuves techniques</u> selon la spécialité. <u>Epreuve orale</u> : entretien en vue de vérifier si le candidat répond aux conditions spécifiques de la fonction. Sa motivation et son affinité avec le domaine d'activités seront également évaluées.
		Promotion	D2 ou D3 depuis 4 ans complété par une formation spécifique	<u>Epreuves techniques</u> selon la spécialité. <u>Epreuve orale</u> : entretien en vue de vérifier si le candidat répond aux conditions spécifiques de la fonction. Sa motivation et son affinité avec le domaine d'activités seront également évaluées.
	D8	Evolution de carrière	Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 12 ans dans l'échelle D7, sans avoir acquis une formation complémentaire OU Disposer d'une évaluation au moins positive, compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle D7 et avoir acquis une formation complémentaire (telle que définie à l'annexe au présent règlement - voir n°9)	
Agent technique en chef	D9	Recrutement	Titre de l'enseignement supérieur de type court ou assimilé en rapport avec la spécialité.	<u>Epreuves écrites</u> techniques et administratives selon la spécialité. <u>Epreuve orale</u> : entretien en vue d'évaluer la concordance entre le profil du candidat et les caractères spécifiques de la fonction ainsi que sa motivation et son affinité avec le domaine d'activités.
		Promotion	D8 depuis 4 ans	<u>Epreuves écrites</u> techniques et administratives selon la spécialité. <u>Epreuve orale</u> : entretien en vue d'évaluer la concordance entre le profil du candidat et les caractères spécifiques de la fonction ainsi que sa motivation et son affinité avec le domaine d'activités.
	D10	Evolution de carrière	Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 12 ans dans l'échelle D9, sans avoir acquis une formation complémentaire OU Disposer d'une évaluation au moins positive, compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle D9 et avoir acquis une formation complémentaire (telle que définie à l'annexe du présent règlement - voir n°10)	

Grade	Echelle	Mode d'attribution	Conditions requises	Examen à présenter
Agent technique en chef (adjoint technique qualité)	D9	Recrutement	Titre de l'enseignement supérieur de type court en rapport avec la spécialité et deux ans d'expérience utile en matière de gestion informatisée de laboratoire et de contrôle qualité OU Titre de l'enseignement secondaire supérieur et cinq ans d'expérience utile en matière de gestion informatisée de laboratoire et de contrôle qualité	<u>Epreuves écrites</u> technique et administrative <u>Epreuve orale</u> portant sur la formation et les connaissances requises pour l'exercice de l'emploi
	D10	Evolution de carrière	Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 12 ans dans l'échelle D9, sans avoir acquis une formation complémentaire OU Disposer d'une évaluation au moins positive, compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle D9 et avoir acquis une formation complémentaire (telle que définie à l'annexe du présent règlement - voir n°10)	
Moniteur de formation et de réadaptation professionnelle	D9	Recrutement	Répondre aux conditions de titre et d'expérience utile déterminées par l'AVIQ	<u>Epreuve pratique</u> sur les techniques en rapport avec la matière de l'emploi à conférer. <u>Epreuve pédagogique</u> consistant en un exposé d'une leçon choisie par le jury parmi trois leçons préparées par écrit par le candidat. <u>Epreuve de conversation</u> avec le jury sur des sujets d'ordre général ou spécifiques à l'exercice de la fonction.
	D10	Evolution de carrière	Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 12 ans dans l'échelle D9, sans avoir acquis une formation complémentaire OU Disposer d'une évaluation au moins positive, compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle D9 et avoir acquis une formation complémentaire (telle que définie à l'annexe du présent règlement - voir n°10)	
Gradué	B1	Recrutement	Titre de l'enseignement supérieur de type court (graduat ou titre de bachelier) ou assimilé en rapport avec la spécialité	<u>Epreuves techniques</u> suivant la spécialité. <u>Epreuve orale</u> portant sur la formation et les connaissances requises pour l'exercice de l'emploi.
	B2	Evolution de carrière	Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle B1 s'il (elle) ne dispose pas d'un diplôme universitaire ou assimilé utile à la fonction OU Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle B1 s'il (elle) dispose d'un diplôme universitaire ou assimilé utile à la fonction	
	B3	Evolution de carrière	Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle B2 s'il (elle) ne dispose pas d'un diplôme universitaire ou assimilé utile à la fonction OU Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle B2 s'il (elle) dispose d'un diplôme universitaire ou assimilé utile à la fonction <u>non encore valorisé</u>	

Grade	Echelle	Mode d'attribution	Conditions requises	Examen à présenter
Gradué en agronomie	B1	Recrutement	Titre de l'enseignement supérieur de type court (graduat ou titre de bachelier) ou assimilé en rapport avec la spécialité	<u>Epreuves techniques</u> suivant la spécialité. <u>Epreuve orale</u> portant sur la formation et les connaissances requises pour l'exercice de l'emploi.
	B2	Evolution de carrière	Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle B1 s'il (elle) ne dispose pas d'un diplôme universitaire ou assimilé utile à la fonction OU Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle B1 s'il (elle) dispose d'un <u>diplôme universitaire ou assimilé utile à la fonction</u>	
	B3	Evolution de carrière	Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle B2 s'il (elle) ne dispose pas d'un diplôme universitaire ou assimilé utile à la fonction OU Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle B2 s'il (elle) dispose d'un <u>diplôme universitaire ou assimilé utile à la fonction non encore valorisé</u>	
Chef de bureau technique	A1	Promotion	D7, D8, D9, D10 depuis 4 ans complété par une formation spécifique (telle que définie à l'annexe du présent règlement - voir n°15)	<u>Epreuve écrite</u> portant sur des matières administratives et techniques. <u>Epreuve orale</u> portant sur la formation et les connaissances requises pour l'exercice de l'emploi.
	A2	Evolution de carrière	Disposer d'une évaluation au moins positive, compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle A1 et avoir acquis une formation (telle que définie à l'annexe au présent règlement - voir n°5) OU Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 16 ans dans l'échelle A1, sans avoir acquis de formation	
Chef de bureau technique (sécurité)	A1	Promotion	D7, D8, D9, D10, B1, B2, B3, B4 depuis 4 ans complété par une formation spécifique (telle que définie à l'annexe du présent règlement - voir n°15) et appartenir au secteur technique ou de soins et d'assistance	<u>Epreuve écrite</u> portant sur des matières administratives et techniques. <u>Epreuve orale</u> portant sur la formation et les connaissances requises pour l'exercice de l'emploi.
	A2	Evolution de carrière	Disposer d'une évaluation au moins positive, compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle A1 et avoir acquis une formation (telle que définie à l'annexe au présent règlement - voir n°5) OU Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 16 ans dans l'échelle A1, sans avoir acquis de formation	

Grade	Echelle	Mode d'attribution	Conditions requises	Examen à présenter
Attaché	A1Sp	Recrutement	Titre de l'enseignement universitaire ou assimilé spécifique.	Epreuves techniques suivant la spécialité. Epreuve orale portant sur la formation et les connaissances requises pour l'exercice de l'emploi.
	A2Sp	Evolution de carrière	Disposer d'une évaluation au moins positive, compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle A1Sp et avoir acquis une formation complémentaire (telle que définie à l'annexe au présent règlement - voir n°5) OU Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 16 ans dans l'échelle A1Sp, sans avoir acquis de formation complémentaire <u>Régime transitoire pour l'agent A1Sp en fonction au 31/12/2001</u> : Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle A1Sp	
	A3Sp	Evolution de carrière	<u>Régime transitoire pour l'agent A1Sp ou A2Sp en fonction au 31/12/2002</u> : Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle A2Sp	
Attaché spécifique - Architecte	A1Sp	Recrutement	Titre de l'enseignement universitaire ou assimilé spécifique.	Epreuves techniques suivant la spécialité. Epreuve orale portant sur la formation et les connaissances requises pour l'exercice de l'emploi.
	A2Sp	Evolution de carrière	Disposer d'une évaluation au moins positive, compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle A1Sp et avoir acquis une formation complémentaire (telle que définie à l'annexe au présent règlement - voir n°5) OU Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 16 ans dans l'échelle A1Sp, sans avoir acquis de formation complémentaire	
	A3Sp	Evolution de carrière	<u>Régime transitoire pour l'agent A1Sp ou A2Sp en fonction au 31/12/2002</u> : Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle A2Sp	

Grade	Echelle	Mode d'attribution	Conditions requises	Examen à présenter
Attaché spécifique – Ingénieur industriel	A1Sp	Recrutement	Titre de l'enseignement universitaire ou assimilé	Epreuves techniques suivant la spécialité. Epreuve orale portant sur la formation et les connaissances requises pour l'exercice de l'emploi.
	A2Sp	Evolution de carrière	Disposer d'une évaluation au moins positive, compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle A1Sp et avoir acquis une formation complémentaire (telle que définie à l'annexe au présent règlement - voir n°5) OU Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 16 ans dans l'échelle A1Sp, sans avoir acquis de formation complémentaire <u>Régime transitoire pour l'agent A1sp en fonction au 31/12/2001</u> : Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle A1Sp	
	A3Sp	Evolution de carrière	<u>Régime transitoire pour l'agent A1Sp ou A2Sp en fonction au 31/12/2002</u> : Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle A2Sp	
Commissaire-voyer	A1Sp	Recrutement	Titre de l'enseignement universitaire ou assimilé spécifique	Epreuves techniques suivant la spécialité. Epreuve orale portant sur la formation et les connaissances requises pour l'exercice de l'emploi.
	A2Sp	Evolution de carrière	Disposer d'une évaluation au moins positive, compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle A1Sp et avoir acquis une formation complémentaire (telle que définie à l'annexe au présent règlement - voir n°5) OU Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 16 ans dans l'échelle A1Sp, sans avoir acquis de formation complémentaire <u>Régime transitoire pour l'agent A1sp en fonction au 31/12/2001</u> : Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle A1Sp	
Chef de Division technique	A3	Promotion	A1, A2 depuis 4 ans	
	A3	Promotion	A1Sp, A2Sp, A3Sp depuis 4 ans	Epreuve orale d'aptitude à diriger
	A4	Evolution de carrière	Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle A3	
Premier Attaché	A4Sp	Recrutement	Titre de l'enseignement universitaire ou assimilé spécifique	Epreuves techniques suivant la spécialité. Epreuve orale portant sur la formation et les connaissances requises pour l'exercice de l'emploi.
	A5Sp	Evolution de carrière	Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle A4Sp	

Grade	Echelle	Mode d'attribution	Conditions requises	Examen à présenter
Premier attaché spécifique – Ingénieur agronome	A4Sp	Recrutement	Titre de l'enseignement universitaire ou assimilé spécifique	<u>Epreuves techniques</u> suivant la spécialité. <u>Epreuve orale</u> portant sur la formation et les connaissances requises pour l'exercice de l'emploi.
	A5Sp	Evolution de carrière	Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté dans l'échelle A4Sp	
Premier attaché spécifique – Ingénieur civil	A4Sp	Recrutement	Titre de l'enseignement universitaire ou assimilé spécifique	<u>Epreuves techniques</u> suivant la spécialité. <u>Epreuve orale</u> portant sur la formation et les connaissances requises pour l'exercice de l'emploi.
	A5Sp	Evolution de carrière	Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle A4Sp	
Premier attaché spécifique - Vétérinaire	A4Sp	Recrutement	Titre de l'enseignement universitaire ou assimilé spécifique	<u>Epreuves techniques</u> suivant la spécialité. <u>Epreuve orale</u> portant sur la formation et les connaissances requises pour l'exercice de l'emploi.
	A5Sp	Evolution de carrière		
Directeur technique	A5	Promotion	A3, A4 depuis 4 ans	
			A1Sp, A2Sp, A3Sp, A4Sp ou A5Sp depuis 8 ans	<u>Epreuve orale</u> d'aptitude à diriger
Premier Directeur	A6Sp	Promotion	A4Sp, A5Sp, A5 depuis 4 ans	
Directeur en Chef	A7SP	Promotion	A4Sp, A5Sp, A6Sp, A5 depuis 4 ans Etre titulaire d'un titre universitaire ou assimilé spécifique.	
Directeur général des Infrastructures et de l'Environnement	A8	Promotion	A5, A6Sp, A7Sp depuis 4 ans mais 16 ans d'ancienneté de service au moins Etre titulaire d'un titre universitaire ou assimilé spécifique. Appartenir au cadre du Service provincial des Bâtiments ou du Service technique provincial du secteur Infrastructures et Environnement.	

Catégorie de personnel de soins et assimilé

Grade	Echelle	Mode d'attribution	Conditions requises	Examen à présenter
Assistant en logistique	D2	Recrutement	/	Epreuves techniques suivant la spécialité. Epreuve orale portant sur la formation et les connaissances requises pour l'exercice de l'emploi.
Auxiliaire non diplômé	D2	Recrutement	/	Epreuves techniques suivant la spécialité. Epreuve orale portant sur la formation et les connaissances requises pour l'exercice de l'emploi.
Assistant familial et sanitaire	D2	Recrutement	CESI (ou assimilé) dans la spécialité	Epreuves techniques suivant la spécialité. Epreuve orale portant sur la formation et les connaissances requises pour l'exercice de l'emploi.
	D3	Evolution de carrière	Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 9 ans dans l'échelle D2	
Auxiliaire diplômé	D2	Recrutement	Titre de l'enseignement secondaire inférieur dans une spécialité en rapport avec l'emploi postulé	Epreuves techniques suivant la spécialité. Epreuve orale portant sur la formation et les connaissances requises pour l'exercice de l'emploi.
	D3	Evolution de carrière	Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 9 ans dans l'échelle D2	
Educateur de classe 3	D2	Recrutement	Etre porteur d'un des titres requis par l'AVIQ	Epreuves techniques suivant la spécialité. Epreuve orale portant sur la formation et les connaissances requises pour l'exercice de l'emploi.
	D3	Evolution de carrière	Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 9 ans dans l'échelle D2	
Puériculteur	D2	Recrutement	Etre porteur du brevet de puériculteur ou du certificat de qualification en puériculture	Epreuves techniques suivant la spécialité. Epreuve orale portant sur la formation et les connaissances requises pour l'exercice de l'emploi.
	D3	Evolution de carrière	Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 9 ans dans l'échelle D2	
Hospitalier	D3	Recrutement	Titre d'assistant en soins hospitaliers ou brevet d'hospitalier	Epreuves techniques suivant la spécialité. Epreuve orale portant sur la formation et les connaissances requises pour l'exercice de l'emploi.
	D3.1	Evolution de carrière	Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 9 ans dans l'échelle D3	

Grade	Echelle	Mode d'attribution	Conditions requises	Examen à présenter
Animateur	D6	Recrutement	Etre porteur d'un titre de bachelier à orientation paramédicale, pédagogique, sociale ou artistique	<u>Epreuves techniques</u> suivant la spécialité. <u>Epreuve orale</u> portant sur la formation et les connaissances requises pour l'exercice de l'emploi.
	D7	Evolution de carrière	Disposer d'une évaluation au moins positive et copter une ancienneté de 9 ans dans l'échelle D6	
Educateur de classe 2	D6	Recrutement	Etre porteur d'un titre requis par l'AVIQ	<u>Epreuves techniques</u> suivant la spécialité. <u>Epreuve orale</u> portant sur la formation et les connaissances requises pour l'exercice de l'emploi.
	D7	Evolution de carrière	Disposer d'une évaluation au moins positive et copter une ancienneté de 9 ans dans l'échelle D6	
Infirmier breveté	D6	Recrutement	Etre porteur du brevet d'infirmier	<u>Epreuves techniques</u> suivant la spécialité. <u>Epreuve orale</u> portant sur la formation et les connaissances requises pour l'exercice de l'emploi.
	D7	Evolution de carrière	Disposer d'une évaluation au moins positive et copter une ancienneté de 9 ans dans l'échelle D6	
Laborantin	D6	Recrutement	Etre porteur d'un diplôme ETSS, CTSS, d'une spécialité en rapport avec l'exercice de la fonction	<u>Epreuves techniques</u> suivant la spécialité. <u>Epreuve orale</u> portant sur la formation et les connaissances requises pour l'exercice de l'emploi.
	D7	Evolution de carrière	Disposer d'une évaluation au moins positive et copter une ancienneté de 9 ans dans l'échelle D6	
Animateur gradué	B1	Recrutement	Titre de l'enseignement supérieur de type court ou assimilé de la spécialité	<u>Epreuves techniques</u> suivant la spécialité. <u>Epreuve orale</u> portant sur la formation et les connaissances requises pour l'exercice de l'emploi.
	B2	Evolution de carrière	Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle B1 s'il (elle) ne dispose pas d'un diplôme universitaire ou assimilé utile à la fonction OU Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté d'échelle de 4 ans dans l'échelle B1 s'il (elle) dispose d'un diplôme universitaire ou assimilé utile à la fonction	
	B3	Evolution de carrière	Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle B2 s'il (elle) ne dispose pas d'un diplôme universitaire ou assimilé utile à la fonction OU Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté d'échelle de 4 ans dans l'échelle B2 s'il (elle) dispose d'un diplôme universitaire ou assimilé utile à la fonction <u>non encore valorisé</u>	

Grade	Echelle	Mode d'attribution	Conditions requises	Examen à présenter
Assistant de laboratoire	B1	Recrutement	Titre de l'enseignement supérieur de type court ou assimilé de la spécialité	<u>Epreuves techniques</u> suivant la spécialité. <u>Epreuve orale</u> portant sur la formation et les connaissances requises pour l'exercice de l'emploi.
	B2	Evolution de carrière	Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle B1 s'il (elle) ne dispose pas d'un diplôme universitaire ou assimilé utile à la fonction OU Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté d'échelle de 4 ans dans l'échelle B1 s'il (elle) dispose d'un diplôme universitaire ou assimilé utile à la fonction	
	B3	Evolution de carrière	Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle B2 s'il (elle) ne dispose pas d'un diplôme universitaire ou assimilé utile à la fonction OU Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté d'échelle de 4 ans dans l'échelle B2 s'il (elle) dispose d'un diplôme universitaire ou assimilé utile à la fonction <u>non encore valorisé</u>	
Assistant social	B1	Recrutement	Titre de l'enseignement supérieur de type court ou assimilé de la spécialité	<u>Epreuves techniques</u> suivant la spécialité. <u>Epreuve orale</u> portant sur la formation et les connaissances requises pour l'exercice de l'emploi.
	B2	Evolution de carrière	Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle B1 s'il (elle) ne dispose pas d'un diplôme universitaire ou assimilé utile à la fonction OU Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté d'échelle de 4 ans dans l'échelle B1 s'il (elle) dispose d'un diplôme universitaire ou assimilé utile à la fonction	
	B3	Evolution de carrière	Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle B2 s'il (elle) ne dispose pas d'un diplôme universitaire ou assimilé utile à la fonction OU Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté d'échelle de 4 ans dans l'échelle B2 s'il (elle) dispose d'un diplôme universitaire ou assimilé utile à la fonction <u>non encore valorisé</u>	

Grade	Echelle	Mode d'attribution	Conditions requises	Examen à présenter
Diététicien	B1	Recrutement	Titre de l'enseignement supérieur de type court ou assimilé de la spécialité	<u>Epreuves techniques</u> suivant la spécialité. <u>Epreuve orale</u> portant sur la formation et les connaissances requises pour l'exercice de l'emploi.
	B2	Evolution de carrière	Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle B1 s'il (elle) ne dispose pas d'un diplôme universitaire ou assimilé utile à la fonction OU Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté d'échelle de 4 ans dans l'échelle B1 s'il (elle) dispose d'un diplôme universitaire ou assimilé utile à la fonction	
	B3	Evolution de carrière	Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle B2 s'il (elle) ne dispose pas d'un diplôme universitaire ou assimilé utile à la fonction OU Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté d'échelle de 4 ans dans l'échelle B2 s'il (elle) dispose d'un diplôme universitaire ou assimilé utile à la fonction <u>non encore valorisé</u>	
Educateur de classe 1	B1	Recrutement	Titre de l'enseignement supérieur de type court ou assimilé de la spécialité, requis par l'AVIQ.	<u>Epreuves techniques</u> suivant la spécialité. <u>Epreuve orale</u> portant sur la formation et les connaissances requises pour l'exercice de l'emploi.
	B2	Evolution de carrière	Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle B1 s'il (elle) ne dispose pas d'un diplôme universitaire ou assimilé utile à la fonction OU Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté d'échelle de 4 ans dans l'échelle B1 s'il (elle) dispose d'un diplôme universitaire ou assimilé utile à la fonction	
	B3	Evolution de carrière	Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle B2 s'il (elle) ne dispose pas d'un diplôme universitaire ou assimilé utile à la fonction OU Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté d'échelle de 4 ans dans l'échelle B2 s'il (elle) dispose d'un diplôme universitaire ou assimilé utile à la fonction <u>non encore valorisé</u>	

Grade	Echelle	Mode d'attribution	Conditions requises	Examen à présenter
Ergothérapeute	B1	Recrutement	Titre de l'enseignement supérieur de type court ou assimilé de la spécialité	<u>Epreuves techniques</u> suivant la spécialité. <u>Epreuve orale</u> portant sur la formation et les connaissances requises pour l'exercice de l'emploi.
	B2	Evolution de carrière	Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle B1 s'il (elle) ne dispose pas d'un diplôme universitaire ou assimilé utile à la fonction OU Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté d'échelle de 4 ans dans l'échelle B1 s'il (elle) dispose d'un diplôme universitaire ou assimilé utile à la fonction	
	B3	Evolution de carrière	Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle B2 s'il (elle) ne dispose pas d'un diplôme universitaire ou assimilé utile à la fonction OU Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté d'échelle de 4 ans dans l'échelle B2 s'il (elle) dispose d'un diplôme universitaire ou assimilé utile à la fonction <u>non encore valorisé</u>	
Gradué	B1	Recrutement	Titre de l'enseignement supérieur de type court (graduat ou titre de bachelier) ou assimilé en rapport avec la spécialité	<u>Epreuves techniques</u> suivant la spécialité. <u>Epreuve orale</u> portant sur la formation et les connaissances requises pour l'exercice de l'emploi.
	B2	Evolution de carrière	Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle B1 s'il (elle) ne dispose pas d'un diplôme universitaire ou assimilé utile à la fonction OU Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté d'échelle de 4 ans dans l'échelle B1 s'il (elle) dispose d'un diplôme universitaire ou assimilé utile à la fonction	
	B3	Evolution de carrière	Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle B2 s'il (elle) ne dispose pas d'un diplôme universitaire ou assimilé utile à la fonction OU Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté d'échelle de 4 ans dans l'échelle B2 s'il (elle) dispose d'un diplôme universitaire ou assimilé utile à la fonction <u>non encore valorisé</u>	

Grade	Echelle	Mode d'attribution	Conditions requises	Examen à présenter
Gradué (Placeur)	B1	Recrutement	Titre de l'enseignement supérieur de type court ou assimilé de la spécialité	<u>Epreuves techniques</u> suivant la spécialité. <u>Epreuve orale</u> portant sur la formation et les connaissances requises pour l'exercice de l'emploi.
	B2	Evolution de carrière	Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle B1 s'il (elle) ne dispose pas d'un diplôme universitaire ou assimilé utile à la fonction OU Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté d'échelle de 4 ans dans l'échelle B1 s'il (elle) dispose d'un diplôme universitaire ou assimilé utile à la fonction	
	B3	Evolution de carrière	Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle B2 s'il (elle) ne dispose pas d'un diplôme universitaire ou assimilé utile à la fonction OU Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté d'échelle de 4 ans dans l'échelle B2 s'il (elle) dispose d'un diplôme universitaire ou assimilé utile à la fonction <u>non encore valorisé</u>	
Infirmier gradué	B1	Recrutement	Titre de l'enseignement supérieur de type court ou assimilé de la spécialité	<u>Epreuves techniques</u> suivant la spécialité. <u>Epreuve orale</u> portant sur la formation et les connaissances requises pour l'exercice de l'emploi.
	B2	Evolution de carrière	Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle B1 s'il (elle) ne dispose pas d'un diplôme universitaire ou assimilé utile à la fonction OU Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté d'échelle de 4 ans dans l'échelle B1 s'il (elle) dispose d'un diplôme universitaire ou assimilé utile à la fonction	
	B3	Evolution de carrière	Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle B2 s'il (elle) ne dispose pas d'un diplôme universitaire ou assimilé utile à la fonction OU Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté d'échelle de 4 ans dans l'échelle B2 s'il (elle) dispose d'un diplôme universitaire ou assimilé utile à la fonction <u>non encore valorisé</u>	

Grade	Echelle	Mode d'attribution	Conditions requises	Examen à présenter
Kinésithérapeute	B1	Recrutement	Titre de l'enseignement supérieur de type court ou assimilé de la spécialité	<u>Epreuves techniques</u> suivant la spécialité. <u>Epreuve orale</u> portant sur la formation et les connaissances requises pour l'exercice de l'emploi.
	B2	Evolution de carrière	Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle B1 s'il (elle) ne dispose pas d'un diplôme universitaire ou assimilé utile à la fonction OU Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté d'échelle de 4 ans dans l'échelle B1 s'il (elle) dispose d'un diplôme universitaire ou assimilé utile à la fonction	
	B3	Evolution de carrière	Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle B2 s'il (elle) ne dispose pas d'un diplôme universitaire ou assimilé utile à la fonction OU Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté d'échelle de 4 ans dans l'échelle B2 s'il (elle) dispose d'un diplôme universitaire ou assimilé utile à la fonction <u>non encore valorisé</u>	
Logopède	B1	Recrutement	Titre de l'enseignement supérieur de type court ou assimilé de la spécialité	<u>Epreuves techniques</u> suivant la spécialité. <u>Epreuve orale</u> portant sur la formation et les connaissances requises pour l'exercice de l'emploi.
	B2	Evolution de carrière	Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle B1 s'il (elle) ne dispose pas d'un diplôme universitaire ou assimilé utile à la fonction OU Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté d'échelle de 4 ans dans l'échelle B1 s'il (elle) dispose d'un diplôme universitaire ou assimilé utile à la fonction	
	B3	Evolution de carrière	Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle B2 s'il (elle) ne dispose pas d'un diplôme universitaire ou assimilé utile à la fonction OU Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté d'échelle de 4 ans dans l'échelle B2 s'il (elle) dispose d'un diplôme universitaire ou assimilé utile à la fonction <u>non encore valorisé</u>	

Grade	Echelle	Mode d'attribution	Conditions requises	Examen à présenter
Assistant de laboratoire en chef	B4	Promotion	B1, B2, B3 depuis 4 ans	<u>Epreuve orale</u> portant sur la formation et les connaissances requises pour l'exercice de l'emploi.
Assistant social en chef	B4	Promotion	B1, B2, B3 depuis 4 ans	<u>Epreuve orale</u> portant sur la formation et les connaissances requises pour l'exercice de l'emploi.
Chef de groupe Institut médico-pédagogique	B4	Promotion	B1, B2, B3 depuis 4 ans	<u>Epreuve orale</u> portant sur la formation et les connaissances requises pour l'exercice de l'emploi.
Infirmier de section	B4	Promotion	B1, B2, B3 depuis 4 ans	<u>Epreuve orale</u> portant sur la formation et les connaissances requises pour l'exercice de l'emploi.
Infirmier en chef	B4	Promotion	B1, B2, B3 depuis 4 ans	<u>Epreuve orale</u> portant sur la formation et les connaissances requises pour l'exercice de l'emploi.
Infirmier en chef (milieu hospitalier)	B4.1	Recrutement	<p>Etre porteur</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un graduat d'infirmier ou d'accoucheuse ou d'un baccalauréat en soins infirmiers ou d'un baccalauréat accoucheuse <p>ET</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une formation complémentaire de cadre de santé ou - d'une formation complémentaire de niveau universitaire, licence ou master en art infirmier et obstétrique, master en gestion et politique des soins de santé ou master en Santé publique <p>Cette formation complémentaire doit être en rapport avec la direction d'une équipe d'infirmiers.</p> <p>ET</p> <p>Justifier d'une expérience utile de 4 ans comme membre du personnel infirmier et soignant dans un hôpital</p>	<p><u>Epreuves techniques</u> portant sur la spécialité</p> <p><u>Epreuve orale</u> portant sur la formation et les connaissances requises pour l'exercice de l'emploi.</p>
		Promotion	<p>D6, D7, B1, B2, B3, B4 depuis 4 ans</p> <p>Etre porteur</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un graduat d'infirmier ou d'accoucheuse ou d'un baccalauréat en soins infirmiers ou d'un baccalauréat accoucheuse <p>ET</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une formation complémentaire de cadre de santé ou - d'une formation complémentaire de niveau universitaire, licence ou master en art infirmier et obstétrique, master en gestion et politique des soins de santé ou master en Santé publique <p>Cette formation doit être en rapport avec la direction d'une équipe d'infirmiers.</p>	<u>Epreuve orale</u> portant sur la formation et les connaissances requises pour l'exercice de l'emploi.
			<p><u>A titre transitoire</u> : être porteur d'un brevet d'infirmier et avoir réussi avant le 31 décembre 2010 une formation complémentaire de cadre de santé en rapport avec la direction d'une équipe d'infirmiers.</p>	

Grade	Echelle	Mode d'attribution	Conditions requises	Examen à présenter
Directeur de crèche	A1	Recrutement	Être porteur d'un diplôme d'infirmier gradué/bachelier social ou d'infirmier gradué/bachelier spécialisé en santé communautaire. Fournir la preuve d'une pratique effective de 4 ans comme membre du personnel infirmier d'une crèche.	<u>Epreuve écrite</u> portant sur les connaissances requises pour l'exercice de la fonction. <u>Epreuve orale</u> portant sur la formation et les connaissances requises pour l'exercice de l'emploi.
		Promotion	B1, B2, B3, B4 depuis 4 ans Être porteur d'un diplôme d'infirmier gradué/bachelier social ou d'infirmier gradué/bachelier spécialisé en santé communautaire.	<u>Epreuve écrite</u> portant sur les connaissances requises pour l'exercice de la fonction. <u>Epreuve orale</u> portant sur la formation et les connaissances requises pour l'exercice de l'emploi.
	A2	Evolution de carrière	Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle A1	
Directeur de l'Institut médico-pédagogique	A1	Promotion	B1, B2, B3, B4 depuis 4 ans Compter 3 ans au moins de fonction éducative dans un établissement pour enfants ou home pour handicapés	<u>Epreuves techniques</u> portant sur la spécialité <u>Epreuve orale</u> : portant sur la formation et les connaissances requises pour l'exercice de l'emploi
	A2	Evolution de carrière	Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle A1	
Attaché	A1Sp	Recrutement	Titre de l'enseignement universitaire ou assimilé spécifique	<u>Rédaction</u> d'un rapport sur un sujet relatif à la fonction. <u>Epreuve orale</u> portant sur la formation et les connaissances requises pour l'exercice de l'emploi.
	A2Sp	Evolution de carrière	Disposer d'une évaluation au moins positive, compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle A1Sp et avoir acquis une formation complémentaire (telle que définie à l'annexe au présent règlement - voir n°5) OU Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 16 ans dans l'échelle A1Sp, sans avoir acquis de formation complémentaire <u>Régime transitoire pour l'agent A1Sp en fonction au 31/12/2001</u> : Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle A1Sp	
	A3Sp	Evolution de carrière	<u>Régime transitoire pour l'agent A1Sp ou A2Sp en fonction au 31/12/2001</u> : Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle A2Sp	

Grade	Echelle	Mode d'attribution	Conditions requises	Examen à présenter
Attaché spécifique (Animateur universitaire)	A1Sp	Recrutement	Diplôme universitaire ou assimilé, de la spécialité	<u>Rédaction</u> d'un rapport sur un sujet relatif à la fonction. <u>Epreuve orale</u> portant sur la formation et les connaissances requises pour l'exercice de l'emploi.
	A2Sp	Evolution de carrière	Disposer d'une évaluation au moins positive, compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle A1Sp et avoir acquis une formation complémentaire (telle que définie à l'annexe au présent règlement - voir n°5) OU Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 16 ans dans l'échelle A1Sp, sans avoir acquis de formation complémentaire <u>Régime transitoire pour l'agent A1Sp en fonction au 31/12/2001</u> : Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle A1Sp	
	A3Sp	Evolution de carrière	<u>Régime transitoire pour l'agent A1Sp ou A2Sp en fonction au 31/12/2001</u> : Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle A2Sp	
Attaché spécifique (Assistant de laboratoire universitaire)	A1Sp	Recrutement	Diplôme universitaire ou assimilé, de la spécialité	<u>Rédaction</u> d'un rapport sur un sujet relatif à la fonction. <u>Epreuve orale</u> portant sur la formation et les connaissances requises pour l'exercice de l'emploi.
	A2Sp	Evolution de carrière	Disposer d'une évaluation au moins positive, compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle A1Sp et avoir acquis une formation complémentaire (telle que définie à l'annexe au présent règlement - voir n°5) OU Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 16 ans dans l'échelle A1Sp, sans avoir acquis de formation complémentaire <u>Régime transitoire pour l'agent A1Sp en fonction au 31/12/2001</u> : Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle A1Sp	
	A3Sp	Evolution de carrière	<u>Régime transitoire pour l'agent A1Sp ou A2Sp en fonction au 31/12/2001</u> : Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle A2Sp	
Premier attaché	A4Sp	Recrutement	Titre de l'enseignement universitaire ou assimilé spécifique	<u>Epreuves techniques</u> suivant la spécialité. <u>Epreuve orale</u> portant sur la formation et les connaissances requises pour l'exercice de l'emploi.
	A5Sp	Evolution de carrière	Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle A4Sp	

Grade	Echelle	Mode d'attribution	Conditions requises	Examen à présenter
Premier attaché spécifique (Dentiste)	A4Sp	Recrutement		
Premier attaché spécifique (Médecin)	A4Sp	Recrutement	Titre de l'enseignement universitaire ou assimilé spécifique	<u>Epreuve orale</u> : évaluation de la concordance du profil du candidat avec les caractéristiques spécifiques à la fonction et de l'intérêt qu'il manifeste dans le domaine propre à la fonction.
	A5Sp	Evolution de carrière	Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle A4Sp	
Premier attaché spécifique (Médecin-contrôleur)	A4Sp	Recrutement	Titre de l'enseignement universitaire ou assimilé spécifique Etre autorisé à pratiquer l'art de guérir et justifier d'une expérience de 5 ans comme médecin généraliste ou d'une pratique équivalente et ne pas être le conseiller en prévention médecin du travail de l'entreprise.	<u>Epreuve orale</u> : évaluation de la concordance du profil du candidat avec les caractéristiques spécifiques à la fonction et de l'intérêt qu'il manifeste dans le domaine propre à la fonction.
	A5Sp	Evolution de carrière	Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle A4Sp	
Premier attaché spécifique (Responsable qualité)	A4Sp	Promotion	A1Sp, A2Sp ou A3Sp depuis 4 ans Justifier d'une expérience utile de 5 années au moins dans les techniques de laboratoire suivantes : microbiologie ou chimie ou chimie alimentaire ou analyse de déchets ou analyse d'eaux.	<u>Epreuve orale</u> portant sur la formation et les connaissances requises pour l'exercice de l'emploi.
	A5Sp	Evolution de carrière	Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle A4Sp	
Directeur de laboratoire	A5	Recrutement	Etre titulaire d'un titre universitaire (licence ou master) ou assimilé spécifique Et Justifier d'une expérience utile de 5 années au moins dans les techniques de laboratoire suivantes : microbiologie ou chimie ou chimie alimentaire ou analyse de déchets ou analyse d'eaux ou analyse des sols.	<u>Epreuve orale</u> portant sur la formation et les connaissances requises pour l'exercice de l'emploi.
	A5	Promotion	A1Sp, A2Sp, A3Sp, A4Sp ou A5Sp depuis 4 ans Justifier d'une expérience utile de 5 années au moins dans les techniques de laboratoire suivantes : microbiologie ou chimie ou chimie alimentaire ou analyse de déchets ou analyse d'eaux ou analyse des sols.	<u>Epreuve orale</u> portant sur la formation et les connaissances requises pour l'exercice de l'emploi.
Directeur qualité	A5	Promotion	A1Sp, A2Sp, A3Sp, A4Sp ou A5Sp depuis 4 ans Justifier d'une expérience utile de 5 années au moins dans les techniques de laboratoire suivantes : microbiologie ou chimie ou chimie alimentaire ou analyse de déchets ou analyse d'eaux.	<u>Epreuve orale</u> portant sur la formation et les connaissances requises pour l'exercice de l'emploi.
Directeur social	A5	Promotion	A3, A4, A4Sp, A5Sp depuis 4 ans Appartenir à la catégorie du personnel administratif ou de soins et d'assistance	

Grade	Echelle	Mode d'attribution	Conditions requises	Examen à présenter
Directeur coordinateur	A5Sp	Recrutement	Etre titulaire d'un titre universitaire (licence ou master) ou assimilé en rapport avec la fonction et disposer d'une expérience utile de 4 années au moins.	<u>Epreuve orale</u> : évaluation de la concordance du profil du candidat avec les caractéristiques spécifiques de la fonction et de l'intérêt qu'il manifeste pour le domaine propre à la fonction.
	A5Sp	Promotion	A3, A4 et A4Sp depuis 4 ans	
Premier attaché spécifique (Médecin spécialiste)	A5Sp	Recrutement	Titre de l'enseignement universitaire ou assimilé spécifique et une spécialisation en rapport avec l'emploi concerné.	<u>Epreuve orale</u> : évaluation de la concordance du profil du candidat avec les caractéristiques spécifiques à la fonction et de l'intérêt qu'il manifeste dans le domaine propre à la fonction.
Premier Directeur - Médecin	A6Sp	Recrutement	Titre de docteur en médecine plus une spécialisation en rapport avec l'emploi concerné et 4 ans d'expérience professionnelle	<u>Epreuve orale</u> : évaluation de la concordance du profil du candidat avec les caractéristiques spécifiques à la fonction et de l'intérêt qu'il manifeste dans le domaine propre à la fonction.
Premier Directeur - Médecin	A6Sp	Promotion	A4Sp, A5Sp, A5 depuis 4 ans	<u>Epreuve orale</u> : évaluation de la concordance du profil du candidat avec les caractéristiques spécifiques à la fonction et de l'intérêt qu'il manifeste dans le domaine propre à la fonction.
	A6	Evolution de carrière	Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle A6Sp	
Premier Directeur de laboratoire	A6Sp	Promotion	A4Sp, A5Sp, A5 depuis 4 ans	<u>Epreuve orale</u> : évaluation de la concordance du profil du candidat avec les caractéristiques spécifiques à la fonction et de l'intérêt qu'il manifeste dans le domaine propre à la fonction.
	A6	Evolution de carrière	Disposer d'une évolution au moins positive et compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle A6Sp	
Premier Directeur (Médecin en chef)	A6Sp	Promotion	A4Sp, A5Sp depuis 4 ans	<u>Epreuve orale</u> : évaluation de la concordance du profil du candidat avec les caractéristiques spécifiques à la fonction et de l'intérêt qu'il manifeste dans le domaine propre à la fonction.
Premier Directeur	A6	Promotion	A5Sp ou A5 depuis 4 ans Appartenir à la catégorie du personnel administratif ou de soins et d'assistance	
Directeur en Chef	A7Sp	Promotion	A4Sp, A5Sp, A6Sp, A6 depuis 4 ans	

Catégorie de personnel culturel et assimilé

Grade	Echelle	Mode d'attribution	Conditions requises	Examen à présenter
Agent chargé de la surveillance des bassins de natation	D2	Recrutement	Titre de l'enseignement secondaire inférieur ou assimilé et Brevet supérieur de sauvetage aquatique	<u>Epreuve pratique.</u> <u>Epreuve orale</u> : entretien en vue de vérifier si le candidat répond aux conditions spécifiques de la fonction. Sa motivation et son affinité avec le domaine d'activités seront également évaluées.
	D3	Evolution de carrière	Disposer d'une évaluation au moins positive, compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle D2 et avoir acquis une formation complémentaire de 40 périodes à choisir parmi les formations liées à la fonction.	
	D4	Recrutement	Titre de l'enseignement secondaire supérieur ou assimilé et Brevet supérieur de sauvetage aquatique	<u>Epreuve pratique.</u> <u>Epreuve orale</u> : entretien en vue de vérifier si le candidat répond aux conditions spécifiques de la fonction. Sa motivation et son affinité avec le domaine d'activités seront également évaluées.
		Evolution de carrière	Disposer d'une évaluation au moins positive, compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle D2 ou D3 et avoir acquis un module de formation d'animateur sportif, soit 150 périodes (module 1 Animateur sportif) OU Disposer d'une évaluation au moins positive, compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle D2 ou D3 et avoir acquis deux modules de formation d'animateur sportif, soit 300 périodes (modules 1 et 2 Animateur sportif)	
	D5	Evolution de carrière	<u>Au titulaire de l'échelle D4</u> : disposer d'une évaluation au moins positive et avoir acquis une formation complémentaire de 60 périodes, dont 30 périodes non encore valorisées et 30 périodes utiles à la fonction	
	D6	Recrutement	Titre de l'Enseignement supérieur de type court ou assimilé et Brevet supérieur de sauvetage aquatique	<u>Epreuve pratique.</u> <u>Epreuve orale</u> : entretien en vue de vérifier si le candidat répond aux conditions spécifiques de la fonction. Sa motivation et son affinité avec le domaine d'activités seront également évaluées.
		Evolution de carrière	Disposer d'une évaluation au moins positive, compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle D4 ou D5 et avoir acquis une formation complémentaire comprenant 3 modules "Animateurs sportifs".	

Grade	Echelle	Mode d'attribution	Conditions requises	Examen à présenter
Auxiliaire de bibliothèque	D2	Recrutement	Titre de l'enseignement secondaire inférieur	<u>Epreuves techniques</u> suivant la spécialité. <u>Epreuve orale</u> : portant sur la formation et les connaissances requises pour l'exercice de l'emploi.
		Promotion	E2, E3 (personnel ouvrier ou administratif) depuis 4 ans	<u>Epreuves techniques</u> suivant la spécialité. <u>Epreuve orale</u> : portant sur la formation et les connaissances requises pour l'exercice de l'emploi.
	D3	Evolution de carrière	Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle D2 d'auxiliaire de bibliothèque, sans avoir acquis une formation complémentaire OU Disposer d'une évaluation au moins positive, compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle D2 d'auxiliaire de bibliothèque et avoir acquis une formation complémentaire (telle que définie en annexe du présent règlement - voir n°11)	
Employé de bibliothèque	D2	Recrutement	Titre de l'enseignement secondaire inférieur	<u>Epreuves techniques</u> suivant la spécialité. <u>Epreuve orale</u> : portant sur la formation et les connaissances requises pour l'exercice de l'emploi.
		Promotion	E2 ou E3 (personnel ouvrier ou administratif) depuis 4 ans	<u>Epreuves techniques</u> suivant la spécialité. <u>Epreuve orale</u> : portant sur la formation et les connaissances requises pour l'exercice de l'emploi.
	D3	Evolution de carrière	Disposer d'une évaluation au moins positive, compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle D2 d'employé de bibliothèque.	
	D4	Recrutement	Titre de l'enseignement secondaire supérieur	<u>Epreuves techniques</u> suivant la spécialité. <u>Epreuve orale</u> : portant sur la formation et les connaissances requises pour l'exercice de l'emploi.
		Evolution de carrière	Disposer d'une évaluation au moins positive, compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle D2 d'employé de bibliothèque et avoir acquis un module de formation "bibliothèques" (tel que défini à l'annexe au présent règlement - voir n°12) OU Disposer d'une évaluation au moins positive, compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle D2 d'employé de bibliothèque et avoir acquis deux modules de formation "bibliothèques" (tels que définis à l'annexe au présent règlement - voir n°12)	
D5	Evolution de carrière	Au titulaire de l'échelle D4 d'employé de bibliothèque: évaluation au moins positive et avoir acquis 2 modules		

			de formation "bibliothèques" (tels que définis à l'annexe au présent règlement - voir n°12)	
	D6	Recrutement	Graduat ou titre de bachelier bibliothécaire - documentaliste	<u>Epreuves techniques</u> suivant la spécialité. <u>Epreuve orale</u> : portant sur la formation et les connaissances requises pour l'exercice de l'emploi.
		Evolution de carrière	<u>Au titulaire de l'échelle D5 d'employé de bibliothèque:</u> Disposer d'une évaluation au moins positive, compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle D5 OU Disposer d'une évaluation au moins positive, compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle D5 et avoir acquis le graduat ou le titre de bachelier bibliothécaire-documentaliste	
Photographe	D4	Recrutement	Titre de l'enseignement secondaire supérieur OU Titre de l'enseignement secondaire inférieur ET justifier d'une expérience professionnelle utile de 5 années au moins.	<u>Epreuve pratique</u> sur la spécialité <u>Epreuve orale</u> : entretien en vue de vérifier si le candidat répond aux conditions spécifiques de la fonction. Sa motivation et son affinité avec le domaine d'activités seront également évaluées
Coordinateur de projets	D6	Recrutement	Titre de l'enseignement secondaire supérieur OU Titre de l'enseignement secondaire inférieur ET justifier d'une expérience professionnelle utile de 8 années au moins	<u>Epreuve pratique</u> sur la spécialité <u>Epreuve orale</u> : entretien en vue de vérifier si le candidat répond aux conditions spécifiques de la fonction. Sa motivation et son affinité avec le domaine d'activités seront également évaluées
Animateur régional	B1	Recrutement	Titre de l'enseignement supérieur de type court (graduat ou titre de bachelier) en rapport avec la spécialité	<u>Epreuves techniques</u> suivant la spécialité. <u>Epreuve orale</u> portant sur la formation et les connaissances requises pour l'exercice de l'emploi.
	B2	Evolution de carrière	Disposer d'une évaluation au moins positive, compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle B1 s'il (elle) ne dispose pas d'un diplôme universitaire ou assimilé utile à la fonction OU Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté d'échelle de 4 ans dans l'échelle B1 s'il (elle) dispose d'un diplôme universitaire ou assimilé utile à la fonction	
	B3	Evolution de carrière	Disposer d'une évaluation au moins positive, compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle B2 s'il (elle) ne dispose pas d'un diplôme universitaire ou assimilé utile à la fonction OU Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle B2 s'il (elle) dispose d'un diplôme universitaire ou assimilé utile à la fonction <u>non encore valorisé</u>	

Grade	Echelle	Mode d'attribution	Conditions requises	Examen à présenter
Assistant de recherches socio-culturelles	B1	Recrutement	Titre de l'enseignement supérieur de type court (graduat ou titre de bachelier) en rapport avec la spécialité	<u>Epreuves techniques</u> suivant la spécialité. <u>Epreuve orale</u> portant sur la formation et les connaissances requises pour l'exercice de l'emploi.
	B2	Evolution de carrière	Disposer d'une évaluation au moins positive, compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle B1 s'il (elle) ne dispose pas d'un diplôme universitaire ou assimilé utile à la fonction OU Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté d'échelle de 4 ans dans l'échelle B1 s'il (elle) dispose d'un diplôme universitaire ou assimilé utile à la fonction	
	B3	Evolution de carrière	Disposer d'une évaluation au moins positive, compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle B2 s'il (elle) ne dispose pas d'un diplôme universitaire ou assimilé utile à la fonction OU Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle B2 s'il (elle) dispose d'un diplôme universitaire ou assimilé utile à la fonction <u>non encore valorisé</u>	
Bibliothécaire gradué	B1	Recrutement	Titre de l'enseignement supérieur de type court (graduat ou titre de bachelier) en rapport avec la spécialité	<u>Epreuves techniques</u> suivant la spécialité. <u>Epreuve orale</u> portant sur la formation et les connaissances requises pour l'exercice de l'emploi.
		Promotion	D4, D5, D6 depuis 4 ans et avoir le titre de l'enseignement supérieur de type court (graduat ou titre de bachelier) en rapport avec la spécialité	<u>Epreuve orale</u> portant sur la formation et les connaissances requises pour l'exercice de l'emploi.
	B2	Evolution de carrière	Disposer d'une évaluation au moins positive, compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle B1 de bibliothécaire gradué	
	B3	Evolution de carrière	Disposer d'une évaluation au moins positive, compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle B2 de bibliothécaire gradué	

Grade	Echelle	Mode d'attribution	Conditions requises	Examen à présenter
Gradué – animateur sportif	B1	Recrutement	Titre de l'enseignement supérieur de type court (graduat ou titre de bachelier) en rapport avec la spécialité OU Tout autre graduat ou titre de bachelier complété par une expérience utile du métier de 3 ans au moins	<u>Epreuves techniques</u> suivant la spécialité <u>Epreuve orale</u> portant sur la formation et les connaissances requises pour l'exercice de l'emploi.
	B2	Evolution de carrière	Disposer d'une évaluation au moins positive, compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle B1 s'il (elle) ne dispose pas d'un diplôme universitaire ou assimilé utile à la fonction OU Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté d'échelle de 4 ans dans l'échelle B1 s'il (elle) dispose d'un diplôme universitaire ou assimilé utile à la fonction	
	B3	Evolution de carrière	Disposer d'une évaluation au moins positive, compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle B2 s'il (elle) ne dispose pas d'un diplôme universitaire ou assimilé utile à la fonction OU Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle B2 s'il (elle) dispose d'un diplôme universitaire ou assimilé utile à la fonction <u>non encore valorisé</u>	
Gradué en tourisme	B1	Recrutement	Titre de l'enseignement supérieur de type court (graduat ou titre de bachelier) en rapport avec la spécialité OU Tout autre graduat ou titre de bachelier complété par une expérience utile du métier de 3 ans au moins	<u>Epreuves techniques</u> suivant la spécialité <u>Epreuve orale</u> portant sur la formation et les connaissances requises pour l'exercice de l'emploi.
	B2	Evolution de carrière	Disposer d'une évaluation au moins positive, compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle B1 s'il (elle) ne dispose pas d'un diplôme universitaire ou assimilé utile à la fonction OU Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté d'échelle de 4 ans dans l'échelle B1 s'il (elle) dispose d'un diplôme universitaire ou assimilé utile à la fonction	
	B3	Evolution de carrière	Disposer d'une évaluation au moins positive, compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle B2 s'il (elle) ne dispose pas d'un diplôme universitaire ou assimilé utile à la fonction OU Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle B2 s'il (elle) dispose d'un diplôme universitaire ou assimilé utile à la fonction <u>non encore valorisé</u>	

Grade	Echelle	Mode d'attribution	Conditions requises	Examen à présenter
Restaurateur gradué	B1	Recrutement	Titre de l'enseignement supérieur de type court en rapport avec la spécialité	<u>Epreuves techniques</u> suivant la spécialité <u>Epreuve orale</u> portant sur la formation et les connaissances requises pour l'exercice de l'emploi.
	B2	Evolution de carrière	Disposer d'une évaluation au moins positive, compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle B1 s'il (elle) ne dispose pas d'un diplôme universitaire ou assimilé utile à la fonction OU Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté d'échelle de 4 ans dans l'échelle B1 s'il (elle) dispose d'un diplôme universitaire ou assimilé utile à la fonction	
	B3	Evolution de carrière	Disposer d'une évaluation au moins positive, compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle B2 s'il (elle) ne dispose pas d'un diplôme universitaire ou assimilé utile à la fonction OU Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle B2 s'il (elle) dispose d'un diplôme universitaire ou assimilé utile à la fonction <u>non encore valorisé</u>	
Technicien en studio	B1	Recrutement	Titre de l'enseignement supérieur de type court (graduat ou titre de bachelier) en rapport avec la spécialité	<u>Epreuves techniques</u> suivant la spécialité. <u>Epreuve orale</u> portant sur la formation et les connaissances requises pour l'exercice de l'emploi.
	B2	Evolution de carrière	Disposer d'une évaluation au moins positive, compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle B1 s'il (elle) ne dispose pas d'un diplôme universitaire ou assimilé utile à la fonction OU Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté d'échelle de 4 ans dans l'échelle B1 s'il (elle) dispose d'un diplôme universitaire ou assimilé utile à la fonction	
	B3	Evolution de carrière	Disposer d'une évaluation au moins positive, compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle B2 s'il (elle) ne dispose pas d'un diplôme universitaire ou assimilé utile à la fonction OU Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle B2 s'il (elle) dispose d'un diplôme universitaire ou assimilé utile à la fonction <u>non encore valorisé</u>	
Animateur-coordonateur	B4	Promotion	B1, B2, B3 (animateur régional ou sportif uniquement) depuis 4 ans	<u>Epreuve orale</u> portant sur la formation et les connaissances requises pour l'exercice de l'emploi.

Grade	Echelle	Mode d'attribution	Conditions requises	Examen à présenter
Chef de bureau Bibliothécaire	A1	Promotion	B1, B2, B3, B4, D6 depuis 4 ans et porteur d'un graduat ou d'un titre de bachelier bibliothécaire documentaliste	<u>Rédaction</u> d'un rapport sur un sujet relatif à la fonction. <u>Epreuve orale</u> portant sur la formation et les connaissances requises pour l'exercice de l'emploi.
	A2	Evolution de carrière	Disposer d'une évaluation au moins positive, compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle A1 de chef de bureau bibliothécaire et avoir acquis une formation complémentaire (telle que définie à l'annexe du présent règlement - voir n°5) OU Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 16 ans dans l'échelle A1 de chef de bureau bibliothécaire, sans avoir acquis de formation complémentaire	
Chef de bureau	A1	Promotion	B1, B2, B3 ou B4 (personnel administratif ou culturel) depuis 4 ans	<u>Rédaction</u> d'un rapport sur un sujet relatif à la fonction. <u>Epreuve orale</u> : évaluation de la concordance du profil du candidat avec les caractéristiques de la fonction et de l'intérêt qu'il manifeste pour le domaine propre à la fonction.
	A2	Evolution de carrière	Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle A1 et avoir acquis une formation (telle que définie à l'annexe au présent règlement - voir n°5) OU Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 16 ans dans l'échelle A1, sans avoir acquis de formation.	
Chef de bureau spécifique (Sports)	A1	Promotion	B1, B2, B3 ou B4 (personnel administratif ou culturel) depuis 4 ans et justifier d'une expérience utile d'au moins 10 ans dans la gestion de manifestations sportives	<u>Rédaction</u> d'un rapport sur un sujet relatif à la fonction. <u>Epreuve orale</u> : évaluation de la concordance du profil du candidat avec les caractéristiques de la fonction et de l'intérêt qu'il manifeste pour le domaine propre à la fonction.
	A2	Evolution de carrière	Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle A1 et avoir acquis une formation (telle que définie à l'annexe au présent règlement - voir n°5) OU Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 16 ans dans l'échelle A1, sans avoir acquis de formation.	

Grade	Echelle	Mode d'attribution	Conditions requises	Examen à présenter
Attaché	A1Sp	Recrutement	Titre de l'Enseignement universitaire ou assimilé spécifique	<u>Rédaction</u> d'un rapport sur un sujet relatif à la fonction <u>Epreuve orale</u> : évaluation de la concordance du profil du candidat avec les caractéristiques de la fonction et de l'intérêt qu'il manifeste pour le domaine propre à la fonction
	A2Sp	Evolution de carrière	Disposer d'une évaluation au moins positive, compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle A1Sp et avoir acquis une formation complémentaire (telle que définie à l'annexe au présent règlement - voir n°5) OU Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 16 ans dans l'échelle A1Sp, sans avoir acquis de formation complémentaire <u>Régime transitoire pour l'agent A1Sp en fonction au 31/12/2001</u> : Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle A1Sp	
	A3Sp	Evolution de carrière	<u>Régime transitoire pour l'agent A2Sp en fonction au 31/12/2001</u> Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle A2Sp	
Attaché spécifique (Conservateur)	A1Sp	Recrutement	Être porteur d'une licence ou d'un master en histoire de l'art et archéologie ou d'une licence ou d'un master délivré par une école supérieure des arts de plein exercice et de type long en rapport avec la spécialité	<u>Rédaction</u> d'un rapport sur un sujet relatif à la fonction. <u>Epreuve orale</u> : évaluation de la concordance du profil du candidat avec les caractéristiques spécifiques de la fonction et de l'intérêt qu'il manifeste pour le domaine propre à la fonction
	A2Sp	Evolution de carrière	Disposer d'une évaluation au moins positive, compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle A1Sp et avoir acquis une formation complémentaire (telle que définie à l'annexe au présent règlement - voir n°5) OU Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 16 ans dans l'échelle A1Sp, sans avoir acquis de formation complémentaire <u>Régime transitoire pour l'agent A1Sp en fonction au 31/12/2001</u> : Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle A1Sp	
	A3Sp	Evolution de carrière	<u>Régime transitoire pour l'agent A2Sp en fonction au 31/12/2001</u> Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle A2Sp	

Grade	Echelle	Mode d'attribution	Conditions requises	Examen à présenter
Chef de Division	A3	Recrutement	Etre porteur d'une licence ou d'un master spécifique en rapport avec l'emploi postulé	<u>Rédaction</u> d'un rapport sur un sujet relatif à la fonction <u>Epreuve orale</u> : portant sur la formation et les connaissances requises pour l'exercice de l'emploi
	A3	Promotion	A1, A2 depuis 4 ans	
			A1Sp, A2Sp, A3Sp depuis 4 ans	<u>Epreuve orale</u> d'aptitude à diriger
A4	Evolution de carrière	Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle A3		
Chef de Division (Animation)	A3	Promotion	B1, B2, B3, B4 dans le grade d'animateur régional ou coordonnateur depuis 4 ans	<u>Epreuves techniques</u> suivant la spécialité. <u>Epreuve orale</u> : évaluation de la concordance du profil du candidat avec les caractéristiques spécifiques de la fonction et de l'intérêt qu'il manifeste pour le domaine propre à la fonction.
	A4	Evolution de carrière	Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle A3	
Chef de Division bibliothécaire	A3	Recrutement	Etre porteur d'une licence ou d'un master spécifique en rapport avec l'emploi postulé OU Etre porteur d'un graduat/baccalauréat spécifique en rapport avec l'emploi postulé et justifié d'une expérience utile de 8 ans.	<u>Epreuve(s) technique(s)</u> suivant la spécialité. <u>Epreuve orale</u> : portant sur la formation et les connaissances requises pour l'exercice de l'emploi.
	A3	Promotion	A1, A2 depuis 4 ans et appartenir au secteur culturel	
	A4	Evolution de carrière	Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle A3	
Conservateur	A3	Promotion	A1Sp, A2Sp, A3Sp depuis 4 ans	<u>Epreuve orale</u> d'aptitude à diriger
	A4	Evolution de carrière	Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle A3	
Premier Attaché	A4Sp	Recrutement	Titre de l'enseignement universitaire ou assimilé spécifique	<u>Epreuves techniques</u> suivant la spécialité. <u>Epreuve orale</u> portant sur la formation et les connaissances requises pour l'exercice de l'emploi.
	A5Sp	Evolution de carrière	Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle A4Sp	

Grade	Echelle	Mode d'attribution	Conditions requises	Examen à présenter
Bibliothécaire - Directeur	A5	Recrutement	Être porteur d'une licence ou d'un master en Sciences du Livre et des Bibliothèques (2ème cycle de l'enseignement universitaire) OU Être porteur d'un diplôme d'études spécialisées/licence spéciale ou master spécial en Sciences de l'Information et de la Documentation (3ème cycle de l'enseignement universitaire) OU Être porteur d'une licence ou d'un master ou d'une maîtrise et du brevet d'aptitude à tenir une bibliothèque publique	<u>Epreuve(s) technique(s)</u> suivant la spécialité. <u>Epreuve orale</u> portant sur la formation et les connaissances requises pour l'exercice de l'emploi.
	A5	Promotion	A3, A4, A4Sp, A5Sp depuis 4 ans et être en possession d'un graduat ou d'un titre de bachelier en bibliothéconomie	
Directeur de la Fédération du Tourisme	A5	Promotion	A3, A4, A4Sp, A5Sp depuis 4 ans et appartenir au secteur administratif ou culturel	
Directeur des Musées	A5	Recrutement	Être porteur d'une licence ou d'un master spécifique en rapport avec l'emploi postulé	<u>Epreuves techniques</u> suivant la spécialité
	A5	Promotion	A3, A4, A4Sp, A5Sp depuis 4 ans et appartenir au secteur administratif ou culturel	
Directeur du Domaine provincial de Wégimont	A5	Recrutement	Être porteur d'une licence ou d'un master universitaire avec 4 ans d'expérience utile ou d'un graduat ou d'un titre de bachelier et justifier d'une expérience utile de 8 ans au moins	<u>Epreuves techniques</u> suivant la spécialité. <u>Epreuve orale</u> portant sur la formation et les connaissances requises pour l'exercice de l'emploi.
	A5	Promotion	A3, A4, A4Sp, A5Sp depuis 4 ans et appartenir au secteur administratif ou culturel	
Directeur	A5	Promotion	A3, A4, A4Sp, A5Sp depuis 4 ans et appartenir au secteur administratif ou culturel	
Directeur scientifique	A5	Promotion	A3, A4 depuis 4 ans Être porteur d'une licence spécifique en rapport avec l'emploi postulé	
Directeur en Chef	A7	Promotion	A5, A5Sp, A6 depuis 4 ans et appartenir au secteur administratif ou culturel	
Directeur général de la Culture, du Tourisme, des Sports et des Grands Événements	A8	Promotion	A5, A6, A7 depuis 4 ans	

N° 108 PAVOISEMENT DES ÉDIFICES PUBLICS

Circulaire de Monsieur le Gouverneur du 9 octobre 2017 relative au pavoisement des édifices publics

Liège, le 9 octobre 2017

A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres
A Mesdames et Messieurs les Présidents
des Centres Publics d'Aide Sociale
des Communes de la Région de langue
française de la Province de Liège

Pour information :
à Madame la Commissaire d'Arrondissement

Madame, Monsieur le Bourgmestre,
Madame, Monsieur le Président,

En exécution des dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté royal du 5 juillet 1974 (MB 10/07/74) et l'article 1^{er} de l'arrêté royal de 23 mars 1989 (MB 7/4/89) concernant le pavoisement des édifices publics, modifié par l'arrêté royal du 6 septembre 1993 (MB 9/9/93), modifié par l'arrêté royal du 2 avril 1998, modifié par l'arrêté royal du 3 décembre 2013 modifié par l'arrêté royal du 29 mai 2015 et de l'article 5 du décret du 3 juillet 1991 du Conseil de la Communauté Française, je vous prie de faire arborer sur les édifices publics :

- le 11 novembre : le drapeau National et le drapeau de la Communauté Française, à l'occasion du jour anniversaire de l'Armistice ;
- le 15 novembre : le drapeau National, le drapeau de la Communauté Française et le drapeau Européen, à l'occasion de la Fête du Roi.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Bourgmestre, Madame, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE

Hervé JAMAR

N° 109 PAVOISEMENT DES ÉDIFICES PUBLICS

Circulaire de Monsieur le Gouverneur du 25 octobre 2017 relative au pavoisement des édifices publics

Liège, le 31 octobre 2017

A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres
A Mesdames et Messieurs les Présidents
des Centres Publics d'Aide Sociale
des Communes de la Région de langue
française de la Province de Liège

Pour information :
à Madame le Commissaire d'Arrondissement

Madame, Monsieur le Bourgmestre,
Madame, Monsieur le Président,

En exécution des dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté royal du 5 juillet 1974 (MB 10/07/74) et l'article 1^{er} de l'arrêté royal de 23 mars 1989 (MB 7/4/89) concernant le pavoisement des édifices publics, modifié par l'arrêté royal du 6 septembre 1993 (MB 9/9/93), modifié par l'arrêté royal du 2 avril 1998, modifié par l'arrêté royal du 3 décembre 2013, modifié par l'arrêté royal du 29 mai 2015, je vous prie de faire arborer sur les édifices publics :

- le 4 décembre : le drapeau National et le drapeau européen, à l'occasion de l'Anniversaire de Mariage de LL MM le Roi Philippe et la Reine Mathilde

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Bourgmestre, Madame, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE

Hervé JAMAR.

N° 110 SERVICES PROVINCIAUX – AFFAIRES SOCIALES

Modification du règlement relatif à l'octroi d'un soutien financier à des projets d'intégration des populations d'origine étrangère.

Résolution du Conseil provincial du 28 septembre 2017

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le règlement provincial fixant les conditions et modalités d'octroi d'un soutien financier à des projets d'intégration des populations d'origine étrangère suivant ses résolutions antérieures ;

Vu la réflexion menée par le département de Affaires sociales à la demande de la 2^{ème} Commission du Conseil provincial afin d'actualiser le règlement en vigueur relatif à l'octroi d'un soutien financier à des projets d'intégration des populations d'origine étrangère ;

Sur proposition du Collège provincial,

ARRETE

Article 1^{er}. – le règlement relatif à l'octroi d'un soutien financier à des projets d'intégration des populations d'origine étrangère tel que modifié.

Article 2. – la présente résolution produira ses effets le huitième jour après celui de son insertion dans le bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province de Liège, conformément à l'article L2213-3 du CDLD.

En séance à Liège, le 28 septembre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Marianne LONHAY

Le Président,

Claude KLENKENBERG.

PROVINCE DE LIEGE**REGLEMENT RELATIF AU SUBVENTIONNEMENT DES ACTIVITES OU INITIATIVES FAVORISANT L'INTEGRATION DES POPULATIONS D'ORIGINE ETRANGERE.****Section I. : Objet, champ d'application et définitions.****Article 1 : Objet**

§1. Le présent règlement a pour objet le subventionnement, par la Province de Liège, d'une association de personnes ou d'une ASBL qui, sur le territoire de la province de Liège, propose des actions favorisant l'intégration des populations d'origine étrangère.

§2. Dans les limites des crédits disponibles, le Conseil provincial peut octroyer aux personnes physiques ou morales visées au §1^{er} une subvention annuelle forfaitaire en espèces.

Article 2 : Champ d'application

§1. Ne peuvent bénéficier du subventionnement conditionné par le présent règlement que les personnes ou associations qui :

- ont leur siège social ou le siège de leur activité principale en province de Liège ;

ou

- présentent un projet en partenariat avec une ou des associations ou CPAS ayant leur siège social en province de Liège.

§2. Le subventionnement octroyé en application du présent règlement ne peut servir à financer, en tout ou en partie, des dépenses d'investissement.

Article 3 : Définitions

Pour l'application du présent règlement et des décisions et actes pris en exécution de celui-ci, on entend par :

1° Le "Collège provincial" : le Collège provincial de la Province de Liège dont le siège est situé place Saint Lambert, 18A à 4000 LIEGE.

2° Le "Conseil provincial" : le Conseil provincial de la Province de Liège dont le siège est situé place Saint Lambert, 18A à 4000 LIEGE.

3° Le "Député provincial" : Le Député provincial ayant en charge les Affaires sociales.

4° Le "département des Affaires sociales" : la cellule "Subventions" située à l'Institut Ernest Malvoz, quai du Barbou, 4 à 4020 LIEGE.

Section II. Conditions et procédure.

Article 4 : Procédure

§1. Tout demandeur sollicitant l'octroi d'une subvention dans le cadre du présent règlement établira à cette fin une demande formelle de subventionnement.

§2. La demande de subventionnement doit, sous peine d'irrecevabilité, être notifiée ou déposée, au plus tard le dernier lundi du mois de novembre de l'année précédant celle pour laquelle la subvention est demandée, au département des Affaires sociales.

§3. Sous peine d'irrecevabilité de la demande, le demandeur joint à celle-ci les documents suivants :

- les statuts si le demandeur est une ASBL ;
- le budget de l'exercice ;
- les comptes annuels de l'exercice précédent dûment approuvés ;
- le dernier rapport d'activités ;
- un plan d'actions ou une note d'intentions décrivant l'activité ou le projet à propos duquel la subvention est demandée.

§4. Le département des Affaires sociales accuse réception des dossiers dans les 15 jours suivants ladite réception.

§5. Ledit département transmet ensuite à tous les membres de la commission compétente du Conseil provincial une copie de l'ensemble des dossiers reçus : chaque dossier sera accompagné d'une fiche récapitulative rédigée par le département des Affaires sociales.

§6. Lors de la réunion de la commission compétente du Conseil provincial du mois de février de l'année pour laquelle la subvention est demandée, ses membres détermineront collégalement les associations lauréates après examens des demandes de subventionnement tant en ce qui concerne leur recevabilité que leur fondement.

§7. Le Conseil provincial statue, au plus tard le 31 mai de l'année pour laquelle la subvention est demandée, sur la recevabilité, le bien-fondé de la demande et le montant de la subvention à octroyer à chacun des demandeurs dont la demande aura préalablement été déclarée recevable et fondée.

Article 5 : Conditions de subventionnement

§1^{er}. Les activités ou projets pouvant faire l'objet d'un subventionnement en application du présent règlement devront être mis en œuvre par des coordinations locales ou par plusieurs opérateurs publics et associatifs locaux et répondre aux priorités suivantes :

- favoriser le développement de l'autonomie des personnes et la responsabilité par l'éducation, la formation professionnelle et l'accès à l'emploi ;
- favoriser les relations culturelles entre les populations d'origine étrangère et les populations d'origine belge ;
- présenter un caractère exemplatif et didactique que la Province pourra utiliser pour des campagnes de sensibilisation auprès de grand public et dans son réseau d'enseignement ;
- développer un projet local associant les habitants ;
- éviter toute contrainte philosophique ou culturelle sur la communauté concernée.

§2. Le Collège provincial est compétent pour préciser et interpréter les critères énoncés au § 1^{er}.

§3. Une thématique particulière sera retenue chaque année pour les projets de l'année qui suit. Cette thématique sera déterminée par la commission compétente du Conseil provincial du mois de septembre.

§4. Seuls les projets correspondant à la thématique retenue par la commission compétente de l'année pour laquelle la subvention est sollicitée, seront analysés en vue de l'octroi éventuel d'une subvention.

Article 6 : Paiement de la subvention

Le montant de la subvention est liquidé au profit du bénéficiaire, en un seul paiement, dans le courant du premier semestre de l'exercice annuel pour lequel la subvention est octroyée.

Article 7 : Utilisation et contrôle de l'utilisation de la subvention

§1. Les personnes morales ou physiques ayant bénéficié d'une subvention en exécution du présent règlement doivent en justifier l'utilisation.

§2. Pour ce faire, ces bénéficiaires adresseront au département des Affaires sociales de la Province de Liège, au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant celui pour lequel la subvention a été octroyée, les documents suivants :

- les comptes et bilan dûment approuvés de l'exercice pour lequel la subvention a été octroyée ;
- si les documents existent : le commentaire des comptes annuels, le rapport du réviseur d'entreprise, le rapport d'un expert-comptable, le rapport des commissaires aux comptes ;
- le rapport d'activités de l'année pour laquelle la subvention a été octroyée attestant notamment de la réalisation des actions subventionnées et de tout changement significatif intervenu par rapport à la note d'intentions ou au plan d'actions.

§3. Chaque année, dans le cadre du contrôle général des subventions qu'il a octroyées, le Collège provincial statue, par voie de délibération et en fonction des justificatifs transmis conformément au paragraphe précédent et analysés par le département des Affaires sociales sur la bonne utilisation, par le bénéficiaire, de la subvention lui octroyée en exécution du présent règlement.

§4. Dans le mois suivant la date de cette délibération, le département des Affaires sociales en notifie la teneur au bénéficiaire de la subvention.

§5. Sans préjudice de ce qui est exposé ci-avant et des dispositions du Code wallon de la Démocratie locale et de la décentralisation, le bénéficiaire est tenu de plein droit de restituer celle-ci à la Province de Liège dans les cas suivants :

- lorsqu'il n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ;
- lorsqu'il ne fournit pas les justifications visées au présent règlement ;
- lorsqu'il s'oppose à l'exercice d'un contrôle par la Province de Liège sur les lieux des activités ou de la tenue des pièces comptables.

§6. Dans les cas prévus au paragraphe précédent, le bénéficiaire ne restitue que la partie de la subvention qui n'a pas été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ou qui n'est pas justifiée.

§7. Le Conseil provincial est compétent pour définir, dans ses décisions particulières d'octroi des subventions octroyées en exécution du présent règlement, les pièces supplémentaires qu'ils estimerait devoir réclamer aux bénéficiaires pour justifier de l'utilisation des subventions accordées ou pour poser des conditions particulières à l'utilisation des subventions qu'il octroie.

Section III : Dispositions finales**Article 8 : Dispositions transitoires**

Le présent règlement entre en vigueur le huitième jour après celui de son insertion dans le Bulletin provincial et de sa mise en ligne sur le site internet de la Province conformément à l'article L2213-3 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

**N°111 RÈGLEMENTS COMMUNAUX D'ADMINISTRATION INTÉRIEURE
ET ORDONNANCES DE POLICE COMMUNALE**

*Délibérations des Conseils communaux des Communes des Arrondissements de
Liège, Huy-Waremme et Verviers*

<i>Commune(s)</i>	<i>Section(s)</i>	<i>Objet</i>	<i>Date de délibération</i>
-------------------	-------------------	--------------	-----------------------------

ARRONDISSEMENT DE LIEGE

<i>ANS</i>		<i>Modification au règlement complémentaire sur la police du roulage et de la circulation routière portant sur les voiries communales/circulation rue Tasson à Xhendremael</i>	<i>03 août 2017</i>
<i>AWANS</i>		<i>Modification du règlement général sur la police de la circulation routière du 23 décembre 1980 – modification d'une zone de stationnement rue François Cornet</i>	<i>26 septembre 2017</i>
		<i>Modification du règlement général sur la police de la circulation routière du 23 décembre 1980 – création d'un dispositif ralentisseur rue de Loncin</i>	<i>26 septembre 2017</i>
		<i>Modification du règlement général sur la police de la circulation routière du 23 décembre 1980 – création d'un emplacement de stationnement pour handicapés, rue d'Awans, face au n° 9</i>	<i>26 septembre 2017</i>
		<i>Modification du règlement général sur la police de la circulation routière du 23 décembre 1980 – nouvelle signalisation des aménagements de sécurité existants, rue Commandant Naessens à Villers-l'Évêque</i>	<i>26 septembre 2017</i>
<i>CHAUDFONTAINE</i>		<i>Arrêté de police : mesures de circulation Clos J. HENNEKINE suite à des travaux en voirie pour la réparation d'installations de téléphonie.</i>	<i>20 juillet 2017</i>
		<i>Ordonnance de police : mesures de circulation à l'occasion de l'organisation d'un rallye équestre le 15 août 2017</i>	<i>24 juillet 2017</i>
		<i>Ordonnance de police : mesures de circulation rue Cité des Mineurs suite à des travaux sur le réseau de la C.I.L.E.</i>	<i>24 juillet 2017</i>
		<i>Ordonnance de police : placement de dispositifs ralentisseurs aux rétrécissements de voirie, rue Monchamps et limitation de la vitesse maximale autorisée à 30km/h ; période de test du 24 juillet au 31 décembre 2017</i>	<i>24 juillet 2017</i>
		<i>Ordonnance de police : aménagement de dispositifs ralentisseur de vitesse en dos d'âne et en chicane par rétrécissement de chaussée, rue de Trooz et limitation de la vitesse maximale autorisée à 30km/h ; période test du 24 juillet 2017 au 31 décembre 2017</i>	<i>24 juillet 2017</i>

		<i>Ordonnance de police : mesures de circulation suite à des travaux sur le réseau du gaz rue P. HENVRARD – N633c.</i>	<i>16 août 2017</i>
		<i>Ordonnance de police : réglementation de stationnement suite aux travaux d'aménagement d'un rond-point au carrefour des N62 et N30 place de la Bouxhe à Beaufays</i>	<i>16 août 2017</i>
		<i>Ordonnance de police : mesures de circulation suite aux travaux d'aménagement d'un rond-point au carrefour des N62 et N30 place de la Bouxhe à Beaufays (phase 3)</i>	<i>16 août 2017</i>
		<i>Arrêté complémentaire de police : mesures de circulation Voie de la Vigne pour la brocante du quartier de la Pommelette le 26 août 2017</i>	<i>25 août 2017</i>
		<i>Ordonnance de police : mesures de circulation lors de la course cycliste Chaudfontaine-Namur du Grand Prix de Wallonie du 13 septembre 2017</i>	<i>29 août 2017</i>
		<i>Ordonnance de police : mesures de circulation rue de Chèvremont et rue les Gottes à l'occasion de la fête de la Fricassée du 8 au 10 septembre 2017</i>	<i>29 août 2017</i>
		<i>Ordonnance de police : rue de Trooz – règles de priorité au franchissement des dispositifs ralentisseur de vitesse en dos d'âne et en chicane par rétrécissement de chaussée, phase de test du 5 septembre 2017 au 31 décembre 2017</i>	<i>05 septembre 2017</i>
		<i>Ordonnance de police : mesures de circulation rue de la Béole suite à des travaux sur le réseau TECTEO</i>	<i>12 septembre 2017</i>
		<i>Ordonnance de police : mesures de circulation rue des Vieilles Tailles suite à des travaux à un immeuble sis au n° 12, rue Mathysart</i>	<i>12 septembre 2017</i>
		<i>Ordonnance de police : mesures de circulation Voie de l'Ardenne suite à une battue le 19 septembre 2017</i>	<i>18 septembre 2017</i>
FLÉRON		<i>Adoption d'un règlement complémentaire sur la police de la circulation routière : uniformisation de la vitesse sur la nationale 3</i>	<i>26 septembre 2017</i>
		<i>Adoption d'un règlement complémentaire sur la police de la circulation routière : création de places de stationnement réservées pour personnes handicapées sur les voiries communales</i>	<i>26 septembre 2017</i>
		<i>Adoption d'un règlement complémentaire sur la police de la circulation routière : mise en place de sens uniques limités sur les voiries communales</i>	<i>26 septembre 2017</i>
		<i>Adoption d'un règlement complémentaire sur la circulation routière : rue de Liéry</i>	<i>26 septembre 2017</i>
		<i>Adoption d'un règlement complémentaire sur la circulation routière : rue du Tiège</i>	<i>26 septembre 2017</i>
		<i>Adoption d'un règlement complémentaire sur la circulation routière : rue de Romsée</i>	<i>26 septembre 2017</i>
		<i>Adoption d'un règlement complémentaire sur la circulation routière : rue Emile Vandervelde</i>	<i>26 septembre 2017</i>

		<i>Adoption d'un règlement complémentaire sur la circulation routière : rue Sainte Julienne</i>	<i>26 septembre 2017</i>
		<i>Adoption d'un règlement complémentaire sur la circulation routière : rue de la Vault</i>	<i>26 septembre 2017</i>
		<i>Adoption d'un règlement complémentaire sur la circulation routière : rue des Cloutiers</i>	<i>26 septembre 2017</i>
		<i>Adoption d'un règlement complémentaire sur la circulation routière : rue de la Briqueterie</i>	<i>26 septembre 2017</i>
		<i>Adoption d'un règlement complémentaire sur la circulation routière : rue Carl Jost</i>	<i>26 septembre 2017</i>
		<i>Adoption d'un règlement complémentaire sur la circulation routière : rue Roosevelt</i>	<i>26 septembre 2017</i>
GRÂCE-HOLLOGNE		<i>Ordonnance temporaire du Bourgmestre relative à la circulation routière à l'occasion de la Fête de quartier - rue des Enfants, le 23 septembre 2017</i>	<i>11 septembre 2017</i>
HERSTAL		<i>Règlement de police relatif à l'interdiction d'occulter les vitrines, vitres et portes vitrées des débits de boissons</i>	<i>25 septembre 2017</i>
		<i>Ordonnance de police réglementant, dans un périmètre déterminé, les heures de fermeture des débits de boissons</i>	<i>04 octobre 2017</i>
SOUMAGNE		<i>Certificat de publication n° 0208 – arrêté de police relatif à la circulation sur une seule bande et réduite à 30 km/h rue Rafhay et Voie des Bœufs du 25 au 27 septembre 2017</i>	<i>22 septembre 2017</i>
		<i>Certificat de publication n° 0215 – arrêté de police relatif aux mesures d'arrêt et de stationnement rue César de Paepe à hauteur des n° 9 à 11, du 10 au 25 octobre 2017 en raison de travaux de peintures des façades d'immeubles</i>	<i>03 octobre 2017</i>
		<i>Certificat de publication n° 0218 – arrêté de police relatif aux mesures de circulation, d'arrêt et de stationnement rue Hotton (entre la RN621 et l'entrée de l'école Notre Dame) du 30/10 au 03/11/2017 en raison de travaux de réparation de voirie</i>	<i>22 septembre 2017</i>
		<i>Certificat de publication n° 0219 – mesures de circulation, d'arrêt et de stationnement rue Pierre Curie du 9/10 au 1/12/2017 en raison de travaux de pose de conduite d'eau</i>	<i>04 octobre 2017</i>
		<i>Certificat de publication n° 0220 – mesures d'arrêt et de stationnement chaussée de Wégimont à hauteur du n° 13, lors d'un déménagement prévu le 2 novembre 2017</i>	<i>05 octobre 2017</i>
		<i>Certificat de publication n° 0221 – mesures d'arrêt et de stationnement, place du Magnificat du 15 au 17 décembre 2017 pour l'installation des chalets de Noël</i>	<i>05 octobre 2017</i>
		<i>Certificat de publication n° 0222 – mesures de circulation, d'arrêt et de stationnement rue Hawis et rue du Fawtay, du 9/10 au 30/11/2017 lors des travaux de réfection de filets d'eau</i>	<i>05 octobre 2017</i>
		<i>Certificat de publication n° 0223 – mesures de circulation, d'arrêt et de stationnement sur la</i>	<i>06 octobre 2017</i>

		<i>RN3, du 9/10 au 30/11/2017 lors des travaux de sécurisation de la RN3 à hauteur du passage pour piétons situé à hauteur de la poste</i>	
		<i>Certificat de publication n° 0224 – mesures de circulation, d'arrêt et de stationnement sur le tracé de la liaison Rabosée-Battice, du 9 au 13 octobre 2017 lors des travaux de forages</i>	<i>06 octobre 2017</i>
		<i>Certificat de publication n° 0225 – mesures de circulation, d'arrêt et de stationnement avenue de la Libération devant l'immeuble en construction, le 26 octobre 2017 lors des déchargements de matériaux</i>	<i>09 octobre 2017</i>
		<i>Certificat de publication n° 0226 – mesure d'arrêt et de stationnement chaussée de Wégimont et avenue de la Libération du 2 au 27 octobre 2017, lors des travaux de terrassement et pose de câbles</i>	<i>06 octobre 2017</i>
		<i>Certificat de publication n° 0227 – mesures d'arrêt et de stationnement rue des Prairies, le 19 et 20 octobre 2017 lors de travaux de fouilles en trottoir pour la SWDE</i>	<i>13 octobre 2017</i>
		<i>Certificat de publication n° 0228 – mesures d'arrêt et de stationnement, avenue de la Libération et Fosses-aux-Dielles, du 1/11/2017 au 31/01/2018 pour la construction d'un immeuble</i>	<i>16 octobre 2017</i>
		<i>Certificat de publication n° 0229 – interdiction de circulation, place du Magnificat du 15 au 17 décembre 2017 pour l'installation des chalets de Noël</i>	<i>16 octobre 2017</i>
		<i>Arrêté de police autorisant l'organisation d'une soirée dans la salle de l'école Abri Notre-Dame, rue Hotton le vendredi 14 octobre 2017</i>	<i>10 octobre 2017</i>
		<i>Certificat de publication n° 0232 – mesures d'arrêt et de stationnement et circulation sur une seule bande, du 18 octobre au 03 novembre 2017, chaussée Colonel Joset en raison de travaux d'élagage pour la SPW</i>	<i>20 octobre 2017</i>
		<i>Certificat de publication n° 0233 – mesures d'arrêt et de stationnement et limitation de la circulation rue des Combattants du 24 au 27 octobre 2017 lors de la rénovation du clocher de l'église</i>	<i>20 octobre 2017</i>
		<i>Certificat de publication n° 0324 – mesures d'arrêt et de stationnement, chaussée de Wégimont, n° 13/2 le 27 octobre 2017 lors d'un déménagement</i>	<i>23 octobre 2017</i>
		<i>Certificat de publication n° 0235 – mesures d'arrêt et de stationnement avenue de la Libération, 95 du 24 au 27 octobre 2017 en raison de la construction d'un immeuble</i>	<i>20 octobre 2017</i>
		<i>Certificat de publication n° 0236 – mesures d'arrêt et de stationnement et limitation de vitesse rue de Heuseux et rue du Peuple, du 25 au 27 octobre 2017 en raison de fouilles en trottoir et voirie pour la SWDE</i>	<i>20 octobre 2017</i>

		<i>Autorisation du Bourgmestre relative à la demande de M. MAGNEE Gaëtan d'effectuer un travail nocturne dans le cadre de la réalisation d'une dalle de béton sur le chantier situé rue Pont Al Plantche du 24 au 27 octobre 2017</i>	<i>19 octobre 2017</i>
		<i>Autorisation du Bourgmestre relative à la demande de Mme DEGEEST Laetitia de parcourir des voies publiques de l'entité et de flécher le parcours emprunté à l'occasion de la marche organisée le 29 octobre 2017</i>	
		<i>Certificat de publication n° 0237 – interdiction de stationnement rue Louis Pasteur du n° 6 au n° 10 lors de la pose de câbles FABRICOM du 9 au 11 novembre 2017</i>	<i>24 octobre 2017</i>
		<i>Certificat de publication n° 0238 – mesures d'arrêt et de stationnement place Ferrer en raison de travaux de modification d'un magasin du 5 au 24 novembre 2017</i>	<i>25 octobre 2017</i>
VISÉ		<i>Certificat de publication du 15 septembre 2017 : - stationnements réservés aux handicapés ajoutés rue des Récollets et supprimés rue Michel Beckers - limitation de circulation des véhicules de plus de 5 tonnes, rue des Remparts et de 2 tonnes, rue de Lanaye - ajout de bande de stationnement rue de la Croix et rue de Lixhe - interdiction de circulation aux camions de plus de 5 tonnes rue du Collège et rue Haute</i>	<i>11 septembre 2017</i>
		<i>Certificat de publication du 19 septembre 2017 : - mesures de circulation à l'occasion de l'organisation du triathlon d'Oupeye le 24 septembre 2017 - mesures de circulation prises dans le cadre de l'organisation de la balade pour véhicules historiques « Les Six heures de Visé » les 22, 29 et 30 septembre et le 1^{er} octobre 2017</i>	<i>18 septembre 2017</i>
		<i>Certificat de publication du 15 septembre 2017 : règlement de police relatif à la problématique des bandes de motards</i>	<i>11 septembre 2017</i>
		<i>Certificat de publication du 26 septembre 2017 : - mesures de stationnement rue de Jupille à l'occasion du placement d'un car scolaire pour les élèves du Collège Saint Hadelin - mesures de circulation et limitation de vitesse à 30 km/h dans diverses rues de la Ville à l'occasion de l'organisation d'un cortège « Halloween »</i>	<i>25 septembre 2017</i>
		<i>Certificat de publication du 3 octobre 2017 : - mesures de circulation, d'arrêt et de stationnement dans diverses rues de la Ville, du 31 octobre au 2 novembre 2017 à l'occasion de la Toussaint</i>	<i>02 octobre 2017</i>
		<i>certificat de publication du 10 octobre 2017 : - mesures de stationnement rue Haute à hauteur des n° 52 et 49 du 12 au 22 octobre</i>	<i>09 octobre 2017</i>

		<p>- mesures de stationnement rue de Jupille à l'occasion du championnat international de tir à l'arbalète, le 22 octobre 2017</p> <p>- mesures de circulation rue Césaró lors des travaux d'entretien du passage à niveau, du 30 octobre au 17 novembre 2017</p>	
--	--	---	--

ARRONDISSEMENT DE HUY-WAREMME

BRAIVES		Arrêté de police relatif aux mesures de circulation, d'arrêt et de stationnement sur le parking de l'ancienne gare et chemin du Via lors du marché d'Automne le 20 septembre 2017	20 septembre 2017
		Arrêté de police relatif aux mesures de circulation prises Chaussée de Tirlemont entre le carrefour avec la rue du Centre et la rue du Calvaire à l'occasion d'un chantier entre le 21 et le 27 septembre 2017	19 septembre 2017
	Ciplot	Arrêté de police relatif aux mesures de circulation rue de Void et rue des Ecoles à l'occasion de l'organisation d'une brocante le dimanche 24 septembre 2017	19 septembre 2017
	Latinne	Arrêté de police relatif aux mesures de circulation rue La Rue à l'occasion de l'organisation e la fête des voisins le dimanche 24 septembre 2017	19 septembre 2017
		Arrêté de police relatif aux mesures et réservation de stationnement d'emplacements rue du Cornuchamp devant les n° 7 et 9 à l'occasion d'un mariage le 23 septembre 2017	20 septembre 2017
HUY	Solières	Mesures de circulation à l'occasion de l'organisation d'une corrida nocturne le vendredi 13 octobre 2017	12 octobre 2017
		Ordonnance de police relative aux mesures de circulation, d'arrêt et de stationnement rue Cherave à hauteur des immeubles 4 et 6 à l'occasion d'un chantier du 16 octobre 2017 au 16 mars 2018	10 octobre 2017
		Règlement complémentaire de la circulation routière instaurant un emplacement réservé aux autocars, quai de Namur	21 février 2017
OREYE		9a. ratification de l'arrêté de police pris le 24 août 2017 autorisant le placement des matériaux de construction devant le n° 181 de la rue des Combattants du 24 au 28 août 2017	25 septembre 2017
		9b. ratification de l'arrêté de police pris le 24 août 2017 réservant un emplacement de stationnement rue de la Westrée entre les n° 2 et 4, le 27 août 2017 pour le stationnement d'un car de supporter	25 septembre 2017
		9c. ratification de l'arrêté de police pris le 7 septembre 2017 autorisant le placement d'une nacelle pour des travaux du pylône de télécom, rue Louis Maréchal les 14, 15, 18 et 25 septembre 2017	25 septembre 2017

		<i>9d. ratification de l'arrêté de police pris le 7 septembre 2017 règlementant la circulation rue du village pour les camions à l'occasion de la campagne de chicorée du mois de septembre au mois de décembre</i>	<i>25 septembre 2017</i>
		<i>9e. ratification de l'arrêté de police pris le 12 septembre 2017 règlementant la circulation rue de la Cité et rue de Horpmael le 29 octobre 2017 à l'occasion du traditionnel jogging « La Boucle d'Oreye »</i>	<i>25 septembre 2017</i>
VILLERS-LE-BOUILLET		<i>Ordonnance de police temporaire relative aux mesures de circulation prises du 22 au 25 septembre 2017 à l'occasion des festivités villersois</i>	<i>12 septembre 2017</i>

ARRONDISSEMENT DE VERVIERS

PLOMBIÈRES		<i>Ordonnance de police relative aux mesures de circulation prise dans un tronçon de la rue de La Clinique et rue Sier, le 1^{er} octobre 2017 à l'occasion de la 3^{ème} fête d'automne au centre de soins Saint-Joseph</i>	<i>21 septembre 2017</i>
		<i>Ordonnance de police relative à la réservation de stationnement aux véhicules de la presse et des participants sur l'ensemble des aires de stationnement situées sur la place Communale à l'occasion de l'organisation d'une marche dans le cadre de l'opération de solidarité CAP 48 , le samedi 07 octobre 2017</i>	<i>06 octobre 2017</i>
THIMISTER-CLERMONT		<i>Arrêté du Bourgmestre relatif aux mesures de sécurité applicables le 27/10/2017 à l'occasion d'une balade nocturne</i>	<i>06 octobre 2017</i>
		<i>Arrêté du Bourgmestre relatif aux mesures de sécurité applicables à partir du 16 octobre et jusqu'à la fin des travaux d'élargissement de la rue l'Engin</i>	<i>12 octobre 2017</i>
		<i>Arrêté du Bourgmestre relatif aux mesures de circulation et de stationnement sur la partie haute de la place de la Halle à Clermont, le 5 novembre 2017 à l'occasion de la manifestation "le Relais Sacré"</i>	<i>26 octobre 2017</i>
VERVIERS		<i>Certificat de publication n° 118/2017 : ordonnance du Bourgmestre relative à la réglementation de la circulation en raison de la Journée Portes-ouvertes de la Zone de Secours Vesdre-Höegne & Plateau, le 17 septembre 2017</i>	<i>13 septembre 2017</i>
		<i>Certificat de publication n° 119/2017 : ordonnance du Bourgmestre relative à la réglementation de la circulation en raison de la Grande brocante de Stembert, le 17 septembre 2017</i>	<i>13 septembre 2017</i>

		<i>Certificat de publication n° 120/2017 : ordonnance du Bourgmestre relative à la réglementation de la circulation en raison de l'organisation de « l'Apéros verviétois » le 15 septembre 2017</i>	<i>13 septembre 2017</i>
		<i>Certificat de publication n° 121/2017 : ordonnance du Bourgmestre relative aux mesures de circulation prises à l'occasion de la brocante des Cerisiers, le 24 septembre 2017</i>	<i>14 septembre 2017</i>
		<i>Certificat de publication n° 122/2017 : ordonnance du Bourgmestre relative aux mesures de circulation prises à l'occasion de la manifestation « Roulez Jeunesse », le 25 et 26 septembre 2017</i>	<i>18 septembre 2017</i>
		<i>Certificat de publication n° 123/2017 : ordonnance du Bourgmestre relative aux mesures de circulation prises à l'occasion de la course cycliste « Challenge Bicyclic » le 24 septembre 2017</i>	<i>19 septembre 2017</i>
		<i>Certificat de publication n° 124/2017 : arrêté du CC relatif aux mesures de circulation prises lors de la manifestation « Relais pour la Vie » les 23 et 24 septembre 2017</i>	<i>08 septembre 2017</i>
		<i>Certificat de publication n° 125/2017 : arrêté du CC relatif aux à la révision générale des zones bleues en vigueur sur le territoire communale de Verviers – modification 4.1 – mesures provisoires dans l'attente de l'approbation des mesures définitives par la Tutelle</i>	<i>08 septembre 2017</i>
		<i>Certificat de publication n° 126/2017 : arrêté du CC relatif à l'extension des zones de livraison dans le quartier de Hodimont</i>	<i>08 septembre 2017</i>
		<i>Certificat de publication n° 127/2017 : arrêté du CC relatif à la suppression d'un emplacement destiné aux véhicules utilisés par des personnes à mobilité réduite, rue de la Cité n° 53</i>	<i>08 septembre 2017</i>
		<i>Certificat de publication n° 128/2017 : arrêté du CC relatif à la création d'un emplacement destiné aux véhicules utilisés par des personnes à mobilité réduites, rue de Mangombroux n° 248</i>	<i>08 septembre 2017</i>
		<i>Certificat de publication n° 129/2017 : - règlement-redevance des concessions de sépulture dans les cimetières communaux pour la période 2015-2018 - modification - règlement-redevance des exhumations dans les cimetières communaux – élaboration et adoption - règlement-redevance des concessions de cavurnes dans les cimetières communaux - modification</i>	<i>26 juin 2017</i>
		<i>Certificat de publication n° 130/2017 : - règlement-redevance sur le stationnement payant - modification</i>	<i>25 septembre 2017</i>
		<i>Certificat de publication n° 131/2017 : ordonnance de la Bourgmestre relative à la</i>	<i>28 septembre 2017</i>

		<i>règlementation de la circulation en raison d'une manifestation publique « Week-end festif à Mangombroux, les 13, 14 et 15 octobre 2017</i>	
		<i>Certificat de publication n° 132/2017 : ordonnance de la Bourgmestre relative à la règlementation de la circulation en raison d'e l'entraînement cycliste - ASBL Envolée et Vélo Club Ardennes, le 15 octobre 2017.</i>	<i>28 septembre 2017</i>
		<i>Certificat de publication n° 133/2017 : arrêté du CC relatif à la création d'un emplacement destiné les personnes à mobilité réduite, rue Libon n° 32</i>	<i>22 septembre 2017</i>
		<i>Certificat de publication n° 134/2017 : arrêté du CC relatif à la création d'un emplacement destiné aux personnes à mobilité réduite, rue Moreau n° 43</i>	<i>22 septembre 2017</i>
		<i>Certificat de publication n° 135/2017 : arrêté du CC relatif à une nouvelle organisation de stationnement, avenue du Foyer</i>	<i>22 septembre 2017</i>
		<i>Certificat de publication n° 136/2017 : arrêté du CC relatif aux mesures de circulation en raison d'une manifestation publique (Trial urbain) le 8 octobre 2017</i>	<i>22 septembre 2017</i>